

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## Séance du 27 Juin 2023

# PROCÈS VERBAL

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire

## PRÉSENTS:

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES Maires Adioints.

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK (*arrivée à 20h22*), Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Samir METIDJI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Conseillers Municipaux.

## **POUVOIRS:**

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ
Madame Maria ALVES donne pouvoir à Madame Laurence GROSSI
Madame Magalie FRANÇOIS donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Monsieur Dominique DI PONIO
Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Madame Michèle PELABERE
Monsieur Hassan FERE donne pouvoir à Monsieur Samir METIDJI,
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE

## **ABSENTE EXCUSÉE:**

Madame Emma ABREU

Monsieur le Maire précise que la séance du Conseil Municipal est retransmise en direct au public sous le format audio sur villeparisis.fr et sur la page Facebook.

## **POINTS D'INFORMATION**

## 1- Lycée à Villeparisis

« Lors du dernier Conseil, je m'étais inquiété de l'absence de réponse de la Région à nos précédents courriers, notamment ceux de l'année 2023, d'autant plus que les 3 cartes de planification du futur SDRIF-E indiquaient une définition du terrain pressenti pour l'accueil du futur lycée non compatible avec le projet de construction. Cette inquiétude est aujourd'hui levée. Tout d'abord parce que la Région nous a confirmé par un courrier en date du 3 juin dernier, la planification du projet de lycée suite à un passage en commission. En commission lycée, et surtout parce que lors d'un temps d'échange avec Monsieur Chéron, Vice-président de la région en charge des lycées et les services de la Région, il nous a été précisé que les incohérences du SDRIF-E que nous avions relevées et présentées d'abord au niveau de la ville, puis au niveau de la Communauté d'agglomération, seraient corrigées, avant que le projet du SDRIF-E ne soit arrêté. N'en déplaise à celles et ceux qui m'ont accusé de faire du catastrophisme, sans notre vigilance accrue sur le sujet du lycée, nous aurions peut-être eu à absorber une déconvenue majeure pour la Ville. Je rappelle que le projet de plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en 2019 avait fait l'objet d'un recours de la part de l'État, que sans notre capacité à convaincre l'État de notre volonté de respecter les enjeux de la loi SRU, loi solidarité et renouvellement urbain, tout en gardant une maîtrise de la planification urbaine, sans notre engagement à modifier le plan local d'urbanisme pour respecter les attendus de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne, l'Etat aurait maintenu son recours. Je rappelle encore que les conclusions du rapporteur public étaient sans appel pour la commune et concluaient à l'annulation du PLU, ce qui aurait fait tomber la possibilité d'accueil du futur lycée sur le terrain jouxtant la ferme. Le retrait du recours de l'État a très certainement joué en notre faveur et éviter une annulation totale du plan local d'urbanisme (PLU).

Nous savons que le SDRIF-E va être modifié, les zones qui étaient à vocation agricole, à vocation espaces naturels ou à vocation espaces boisés, allaient devenir blanches et elles ouvriraient à la constructibilité sur ce terrain. Je suis heureux d'entendre que ce n'était qu'une erreur et que cette erreur sera corrigée. Je crois que l'arrêt du SDRIF-E est autour du 7 juillet de mémoire. Par ailleurs, la Région, dans le cadre de sa commission, a confirmé le terrain d'assiette du futur lycée. Le terrain d'assiette correspond à la zone du terrain qui est situé uniquement au sud de la ferme. Ça veut dire que la Région n'a pas besoin de la ferme pour réaliser son implantation. Par ailleurs, je regrette les communications hasardeuses sur Facebook, où il a été dit que le lycée serait un lycée 1200 places. Non, la Région nous a confirmé que c'était un lycée de 975 places qui comprendrait aussi un enseignement BTS et des filières qui seront à repréciser. Aujourd'hui, on peut aisément se féliciter de notre vigilance et je nous félicite (notre équipe municipale) du travail que nous avons fait pour sauvegarder le PLU. Si tout va bien et si le respect des procédures est maintenu, nous serons sur une ouverture pour la rentrée 2027/2028. Autre bonne nouvelle sur le Sujet, la communauté d'agglomération a statué favorablement à ma demande de prise en compte financière de l'acquisition du terrain. Ce n'est pas rien puisque c'est 1 million d'euros au bas mot, ça a été rappelé lors du Bureau des maires. Et conformément à ce qui est fait par la Communauté d'agglomération pour des collèges du 95, la Communauté d'agglomération s'acquittera de la charge foncière pour que le lycée puisse arriver à Villeparisis, c'est une bonne nouvelle pour nos finances et c'est une très bonne décision du Président de la Communauté d'agglomération. »

## Monsieur Hervé Touguet :

« Au-delà des arguments que vous développez par rapport aux décisions de justice qui auraient pu intervenir si les contentieux étaient allés jusqu'au bout, c'est donc une bonne nouvelle ce que vous évoquez concernant la Communauté d'Agglomération qui deviendra propriétaire ou financera le terrain. Je pense qu'elle va aider la ville à acquérir le terrain pour le donner à la Région afin de limiter les effets de changement de propriétaire qui prennent toujours du temps »

#### Monsieur le Maire :

« Il y a de fortes chances que l'on fonctionne sur une acquisition directe par la Communauté d'agglomération. C'est le principe de financement qui sera mis en œuvre, quelle que soit la solution retenue, »

#### Monsieur Hervé Touguet :

« C'est une bonne chose sur l'aspect financier que la communauté d'agglomération achète le terrain comme elle le fait pour les collèges du Val d'Oise. Il ne faudrait pas que le changement de propriétaire en destination, génère des retards importants au niveau de la Région. »

#### Monsieur le Maire :

« Non, pas de difficulté sur le sujet et on trouvera la solution la plus simple et celle qui conviendra à la Région pour faire en sorte que le lycée arrive. »

## 2) Les jeux sportifs

Plus de 250 équipes étaient présentes vendredi soir pour l'animation sportive « jeux sportifs », Ce fut un réel succès. On estime la participation à plus de 900 personnes avec une organisation de qualité. Je souhaite ici remercier l'ensemble des services qui ont participé à cette organisation (service sports, service événementiel, services techniques, ludothèque, médiathèque et le service communication). Je souhaite aussi remercier nos partenaires Handisport, nos partenaires commerciaux, santé et bien-être qui étaient présents ce jour-là. Je pense aussi à nos parrains de l'édition 2023, donc Yvan Wouardji athlète international ceci foot et Bouba Kabo, acteur et ambassadeur des JO 2024 qui nous ont fait le plaisir et l'honneur de nous accompagner sans oublier notre DJ. Je pense à

nos associations et à leurs bénévoles qui se sont mobilisés avec beaucoup de réussite. Ce sont des acteurs essentiels de la vie locale, nous en avons tous totalement conscience. C'est aussi pour cela que notre municipalité a fait le choix depuis le début de notre mandat, de les accompagner avec plus de force et de bienveillance. Je souhaitais que nous puissions ensemble les remercier parce qu'ils ont fait un travail extraordinaire d'accompagnement dans toutes les cités. Je pense par exemple aux bénévoles de l'association BMX ou Spéléo qui sont intervenus sur le mur d'escalade.

#### 3) Fête de la musique

Enfin, un dernier point c'est la réussite de la fête de la musique. La météo a été clémente. Tout s'est bien passé sur les 3 lieux que nous avions projetés depuis l'année dernière où les talents villeparisiens ont pu s'exprimer.

## **ORDRE DU JOUR**

1 Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur: Frédéric BOUCHE

2 Adhésion au SIGEIF de la commune de Bures-sur Yvette (91)

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur: Gabriel GREZE

3 Compte de gestion du comptable des finances publiques de Villeparisis-Exercice 2022-Budget principal

Émetteur : DGA Services ressources Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

4 Compte administratif - Exercice 2022 - Budget Communal - Vote et affectation définitive des résultats

Émetteur : DGA Services ressources Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

5 Budget supplémentaire(BS) au Budget Principal -Exercice 2023

Émetteur : DGA Services ressources Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

6 <u>Municipalisation du Centre Culturel Jacques Prévert-</u> Protocole d'accord portant sur la liquidation du centre culturel Jacques Prévert (CCJP) – acceptation du mali de liquidation

Émetteur : DGA Services ressources Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

7 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USMV Badminton en soutien pour soutenir la sportive licenciée au sein

du club : Mme Ganci Charlotte - exercice comptable 2023

Émetteur : DGA Services ressources Rapporteur : Cyrille GUILBERT

8 Budget Supplémentaire (BS) au budget annexe du Centre Culturel Jacques Prévert - Exercice 2023

Émetteur : DGA Services ressources Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

9 Approbation des tarifs du restaurant communal

Émetteur : DGA Services ressources Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

10 Approbation des tarifs municipaux

Émetteur : DGA Services ressources Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

11 Approbation du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région lle de France (FSRIF)

pour l'année 2022

Émetteur : DGA Services ressources Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

12 Soutien à l'association « Comité de Défense de la Gynécologie Médicale » dans le cadre d'Octobre Rose

Émetteur : DGA Animation et attractivité de la ville

Rapporteur: Caroline DIGARD

## 13 Adhésion de la Ville de Villeparisis à l'association Seine-et-Marne environnement

Émetteur : DGA Services techniques- Direction de l'environnement

Rapporteur: Frédéric BOUCHE

## 14 Convention type d'investissement et de fonctionnement dans le cadre de l'opération point relai vélo avec la communauté d'agglomération Roissy pays de France

Émetteur : DGA Services techniques- Direction de l'environnement

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

## 15 Approbation du nouveau règlement intérieur des activités périscolaires et accueils de loisirs

Émetteur : DGS - Direction de l'Éducation

Rapporteur: Fatima MENZEL

## 16 Convention avec l'Éducation Nationale dans le cadre de la mise en place du dispositif Jardinons à l'école

Émetteur : DGA Services techniques- Direction de l'environnement

Rapporteur: Frédéric BOUCHE

## 17 Reconduction du dispositif de la bourse au permis de conduire

Émetteur : DGS -Direction de l'Éducation

Rapporteur: Alain GOREZ

#### 18 Reconduction du dispositif de la bourse au BAFA

Émetteur : DGS - Direction de l'Éducation

Rapporteur: Alain GOREZ

## 19 Mise en place de « Colos apprenantes » dans le cadre d'un projet entre la Préfecture de Seine et Marne et la Ville de Villeparisis

Émetteur : DGS - Direction de l'Éducation

Rapporteur: Alain GOREZ

#### 20 Convention avec les collèges portant sur l'intervention des animateurs jeunesse lors de la pause méridienne

Émetteur : DGS - Direction de l'Éducation

Rapporteur : Alain GOREZ

## 21 Convention avec les lycées portant sur l'intervention des animateurs jeunesse lors de la pause méridienne

Émetteur : DGS - Direction de l'Éducation

Rapporteur: Alain GOREZ

#### 22 Modification de la sectorisation scolaire des élèves Villeparisiens

Émetteur : DGS - Direction de l'Éducation

Rapporteur: Alain GOREZ

## 23 Approbation de la convention de mise à disposition d'un local pour les visites médicales du service médecine préventive du Centre de gestion de Seine et Marne

Émetteur : Direction des ressources humaines

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

#### 24 Modification du tableau des effectifs

Émetteur : Direction des ressources humaines

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

## 25 Plan de formation des agents

Émetteur : Direction des ressources humaines

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

#### 26 Droit à la formation des élus - Débat annuel 2022

Émetteur : Direction du cabinet du maire

Rapporteur: Frédéric BOUCHE

#### 27 Mise en place d'une charte des ATSEM

Émetteur : Direction des ressources humaines

Rapporteur : Alain GOREZ

28 Abrogation de la délibération n°2023-22/02-22 du Conseil Municipal du 7 Février 2023 suite à une erreur matérielle - Garantie d'emprunt au profit de la SA SEQUENS pour la construction de 13 logements collectifs sociaux – 4 rue de la marne

Émetteur : DGA Services ressources Rapporteur : Stéphanie CURCIO

29 Avenant n°4 à la convention de prestation de service entre la CARPF et la commune de Villeparisis pour l'instruction des autorisations préalables de mise en location dite « permis de louer »

Émetteur : DGS-Direction de l'habitat, logement et insalubrité

Rapporteur : Stéphanie CURCIO

30 Institution de la taxe de séjour pour la commune de Villeparisis

Émetteur : DGS-Direction de l'habitat, logement et insalubrité

Rapporteur : Stéphanie CURCIO

31 Garantie d'emprunt au profit de MC HABITAT - Groupe ESSIA - pour l'acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux PLAI-PLUS-PLS - 17 à 21 Bis rue du Maréchal Foch

Émetteur : DGS-Direction de l'habitat, logement et insalubrité

Rapporteur: Stéphanie CURCIO

32 Convention de partenariat avec l'association Habitat Santé Développement (HSD) pour l'accompagnement des situations de syndrome de Diogène

Émetteur : DGS- Direction de l'habitat, logement et insalubrité

Rapporteur: Stéphanie CURCIO

33 Marché n°M202308 « Travaux neufs d'entretien et de grosses réparations des voiries et réseaux divers » - Approbation du projet et choix du mode de consultation – Autorisation de lancer la procédure de consultation - Autorisation de M. le Maire à signer les pièces du marché – Approbation du choix de la Commission d'Appel d'Offres

Émetteur : DGA Services ressources – service des marchés publics

Rapporteur : Adaa TEKOUK

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Stéphanie RUSSO est désignée comme secrétaire de séance.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL DU 28 MARS 2023

## Procès-verbal du 15 mai 2023

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2023 est approuvé À L'UNANIMITÉ.

Procès-verbal du 9 juin 2023

(Désignation des délégués de droit des conseils municipaux et ses suppléants en vue de constituer le collège électoral sénatorial)

Adopté après le vote suivant :

34 votants dont 12 pouvoirs

33 pour dont 12 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition) 1 contre (Mr Sicre de Fontbrune)

## REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

# 1. Décisions prises par Monsieur le maire en vertu de l'art l.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales

			ANNÉE 2023
23-07844	05/05/2023	ST	Contrat pour la mission de contrôle technique pour la création d'une salle ATSEM à l'école Normandie Niémen attribué à la société SOCOTEC CONSTRUCTION sise 78182 ST QUENTIN EN YVELINES pour un montant de 1 200 euros HT.
23-07854	10/05/2023	DAC	Contrat pour la production de spectacles dans l'espace public et d'animation d'ateliers à la sortie des écoles sur le temps de l'étude entre mai et septembre 2023 attribué à l'association SHAM SPECTACLES pour un montant de 10 860,00 € TTC.
23-07855	10/05/2023	DAC	Convention dans le cadre d'une mutualisation d'idées et de moyens à destination de projets artistiques et culturels au travers d'ateliers participatifs en vue d'organiser une exposition collective au Centre Culturel avec l'association "Ne Rougissez pas" sise 94200 IVRY SUR SEINE. Montant : 4000,00 € TTC. La prestation se déroulera du 23 mai au 26 mai 2023 et les 15 et 16 septembre 2023.
23-07859	11/05/2023	MP	Contrat pour la réalisation d'un City stade au stade Géo André à Villeparisis attribué à la société PARC ESPACES IDF SAS sis 78120 à Rambouillet pour un montant de 95 774,50 € HT.
23-07862	12/05/2023	ÉVÈNEMENTIEL	Convention avec l'association de VILLEPA'SECOURS 77 "Interventions premiers secours" dans le cadre de la manifestation "Fête du parc" le samedi 1er juillet 2023 de 10 h à 18 h. Le demandeur règlera 57 euros de l'heure en don.
23-07870	15/05/2023	MP	Marché "Fourniture de carburant pour l'ensemble des véhicules, engins et matériels de la commune" lot n° 1 "Retrait de carburant à la pompe par carte accréditive (sans plomb 95,gazole) attribué à la société SIPLEC sise 94859 IVRY SUR SEINE - Montant minimum annuel 50 000 € HT - Montant maximum annuel : 94 000 € HT.
23-07871	15/05/2023	MP	Marché "Fourniture de carburant pour l'ensemble des véhicules, engins et matériels de la commune" lot n° 2 " Fourniture et livraison de carburant en cuve (Gazole) Montant minimum annuel 1000 € - Montant maximum annuel : 11 000 € HT attribué à la société CAMPUS lle de France sise 95380 VILLERON
23-07917	24/05/2023	HABITAT	Contrat pour l'entretien des parties communes des logements du patrimoine communal attribué à la société SARL BOINOT ET FILS SISE 77270 VILLEPARISIS pour un montant de 5 893,96 € TTC.
23-07932	26/05/2023	ST	Contrat d'entretien et de maintenance pour le portail de la mairie, de la police municipale, du centre culturel et du collège Gérard PHILIPE attribué à la société APA SISE 78425 VIEILLE ÉGLISE EN YVELINES pour un montant de 960,00 € HT
23-07934	26/05/2023	JEUNESSE	Contrat pour l'organisation de deux séjours à BAR SUR SEINE attribué à la société ODYSSÉE VACANCES sise 10110 BAR SUR SEINE. Le contrat est conclu pour un montant de 7 980,00 € TTC. Du 24 /07/2023 AU 28/07/2023 et du 21/08/2023 au 25/08/2023
23-07950	02/06/2023	DAC	Avenant n°1 de transfert au contrat de cession de droit d'exploitation. Le présent avenant a pour objet la prise en compte du transfert du contrat en conséquence de la municipalisation de l'association centre culturel Jacques Prévert au 1er avril 2023, par la mairie de Villeparisis pour la représentation du spectacle CONSTRUCTION.
23-07952	02/06/2023	DAC	Avenant n°1de transfert au contrat de cession de droit d'exploitation. Le présent avenant a pour objet la prise en compte du transfert du contrat en conséquence de la municipalisation de l'association centre culturel Jacques Prévert au 1er avril 2023, par la mairie de Villeparisis pour la représentation du spectacle LES FILLES AUX MAINS JAUNES

23-07954	05/06/2023	DAC	Contrat de prestation de "séances narratives suivies d'ateliers parents/enfants à destination des tout-petits" dans le cadre des animations de la médiathèque attribuée à la micro entreprise LA FÉE EN CHANT THE sise 77270 VILLEPARISIS. Le contrat est conclu pour un montant de 1 200,00 € TTC. les 16/09/2023, 14/10/2023, 25/11/2023 et 9/12/2023.
23-07955	05/06/2023	MP	Avenant n°1 au marché de fourniture de produit d'entretien, ménager pour les lots 1 et 2 avec la société HERSAND SARL sise 95200 SARCELLES. L'avenant a pour objet de prolonger la durée du marché (prenant fin le 1er septembre 2023), du 2 septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Le présent avenant est sans incidence financière.
23-07966	09/06/2023	ST	Contrat pour la mission OPC relatif à la construction d'un gymnase à Villeparisis attribué à ANCEL- BERTHAUD Architectes sis 93600 AULNAY SOUS BOIS pour un montant de 28 560,50 € HT.
23-07968	09/06/2023	ST	Marché ayant pour objet "Travaux de désamiantage et de démolition du bâtiment le SEAL" avec la société CARDEM IDF NORD SAS sise 92506 REUIL MALMAISON. Le montant des travaux s'élève à 49 750,00 € HT.
23-07975	13/06/2023	DAC	Contrat en vue d'assurer des ateliers de philosophie autour de l'accueil du spectacle "Ma couleur préférée" à destination des scolaires de Villeparisis attribué à l'entrepreneure individuelle "MARGAUX MESHAKA sise 75001 PARIS. Le contrat est conclu pour un montant de 450,00 € TTC. Les ateliers se dérouleront les 5 et 12 juin 2023.
23-07976	13/06/2023	DAC	Contrat en vue d'assurer des ateliers de philosophie autour de l'accueil du spectacle "Ma couleur préférée" à destination des scolaires de Villeparisis attribué à l'entrepreneure individuelle "ANNA-PAULINE TOUATI sise 93230 ROMAINVILLE. Le contrat est conclu pour un montant de 600,00 € TTC. Les ateliers se dérouleront les 6 et 13 juin 2023.
23-07977	13/06/2023	ST	Avenant n°4 au Marché de travaux neufs, entretien et grosses réparations des voiries et réseaux divers attribué à l'entreprise JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE. L'avenant a pour objet de prendre en compte l'ajout d'un prix nouveau au bordereau de prix unitaires, dans le cadre des travaux de requalification de la cour de l'école maternelle du mail de l'Ourcq non prévus initialement. Pas d'incidence financière.
23-07983	15/06/2023	ÉVÈNEMENTIEL	Contrat avec l'association VILLEPA'SECOURS 77 "Interventions premiers secours" dans le cadre de la manifestation "Le forum des associations" qui se déroulera le 3 Septembre 2023 pour un montant de 399,00 € Net de TVA.
23-07991	19/06/2023	MP	Marché ayant pour objet "Fourniture de vêtements de travail pour les gardiens du parking d'intérêt régional, relance lot n°3 marché n°2022/09" attribué à la société SAS HABIMAT sise 77100 MEAUX.". Le montant s'élève à 5 000,00 € HT.

## LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

## Décision n°23-07859

## Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE :

« Vous avez pris une décision concernant le City Stade au stade Géo André. Ce City stade c'est celui qui devait être à côté de l'école ? »

## Monsieur le Maire :

« C'est bien le City stade qui avait été validé dans le cadre du BPC 2022 et ce n'était pas à côté de l'école.

Il y a eu un échange sur la possibilité de le mettre effectivement sur la cour d'école et voir si on pouvait le partager de la même manière »

## Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE :

« Donc maintenant il vient à Géo André »

## Monsieur le Maire

« Oui, ça faisait partie des options. Une des 3 options réunies. »

#### Décision n°23-07966

#### Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE :

« Vous prenez une décision pour la mission d'OPC mais il y a eu un marché de maîtrise d'œuvre. Pourquoi à posteriori on prend une décision d'OPC. »

#### Monsieur le maire :

« Parce que l'OPC est obligatoire et il ne fait pas partie du marché de maîtrise d'œuvre. La mission d'OPC est une mission complémentaire et nous souhaitons que l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux soient distincts de la Maîtrise d'œuvre »

#### Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE :

« Vous parlez de mission complémentaire, donc ça devait être dans le marché normalement »

#### Monsieur le maire :

« Non, c'est une mission complémentaire liée à la réalisation d'un équipement. Ce n'est pas une mission complémentaire de la maîtrise d'œuvre, c'est une mission parallèle et nous souhaitons que les missions d'OPC soient distinctes des maîtres d'œuvre pour une meilleure tenue des chantiers. C'est un choix volontaire. »

#### Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE :

« C'était une consultation autre que le marché, à combien ?

#### Monsieur le maire :

« On va le calculer et on vous donnera l'élément. »

#### Décision n°23-07955

#### Monsieur Hervé TOUGUET :

«Dans la décision <u>n°23-07955</u> concernant *l'avenant n°1 au marché de foumiture de produits d'entretien,* il est indiqué « augmentation de la durée du marché de 3 mois» et l'intitulé de la décision se termine par « *le présent avenant est sans incidence financière* » on retrouve cette même phrase sur la décision <u>n°23-07977</u> concernant *le marché de travaux neufs Lefebvre*, pour lequel on modifie le bordereau de prix et en général quand on modifie le bordereau c'est pour rajouter une prestation dont on a besoin. Augmenter la durée d'un marché ou prévoir un bordereau supplémentaire s'il n'y a pas de dépenses supplémentaires, cela semble étonnant. »

#### Monsieur le maire :

« Dans les faits, « pas d'incidence financière » est la bonne formulation. Ce sont des marchés à bons de commande avec des montants minimums et maximums. La seule incidence financière peut être liée à une augmentation du montant maximum, là ce n'est pas le cas, on reste toujours dans la même « fenêtre de dépenses ».

Il y aurait eu « incidence financière » si par exemple, vous aviez un avenant qui augmentait le montant maximum du marché global. »

## 2. Adhésion au SIGEIF de la commune de Bures-sur Yvette (91)

Entendu l'exposé de Monsieur Gabriel GREZE, Conseiller Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2121-29 et 5211-18, vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges, annexé à cette convention, vu les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté Interpréfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif, vu la délibération n°23-13-du Comité d'administration du Sigeif en date du 6 Février 2023 autorisant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette (91), vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bures-sur-Yvette (91) en date du 11 avril dernier, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution publique de gaz, considérant l'intérêt pour la commune de Bures sur Yvette (91) d'adhérer au Sigeif au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré APPROUVE la délibération n°23-13 du 6 février 2023 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France autorisant l'adhésion de la commune de Bures sur Yvette au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 3. Compte de gestion du comptable des finances publiques de Villeparisis-Exercice 2022-Budget principal

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des finances et de la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121.29 L.1612-12 et relatifs à la clôture des comptes, vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 des Communes et de leurs établissements publics, vu le compte de gestion de l'exercice 2022 élaboré

par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer, vu les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés. les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes et les bordereaux de mandatements, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 19 juin 2023, considérant que le comptable public a repris dans ses écritures en balance d'entrée le montant de chacun des soldes de l'exercice clos au 31-12-2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites, considérant que celui-ci a fait toute diligence pour assurer le recouvrement des produits aux échéances et qu'il a veillé à ce que toutes les dépenses soient appuyées des pièces justificatives et valablement acquittées par les créanciers, et, par conséquent, qu'il a apporté un concours constant et efficace à la gestion, considérant que le compte de gestion définitif afférent à l'exercice clos a été remis dans les délais impartis, considérant l'approbation et l'adoption du compte administratif de l'exercice clos lors de cette même séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget primitif de la Ville de Villeparisis, tel que présenté ci-après :

Un résultat cumulé excédentaire d'investissement de : 1 230 856.58 € Un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de

2 577 502.64 €

Le compte de gestion présente donc un résultat de clôture de l'exercice 2022 de : 3 808 359.22 €.

et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE après le vote suivant :

34 votants dont 12 pouvoirs

33 pour dont 12 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 contre (Mr Sicre de Fontbrune)

## 4 Compte administratif – Exercice 2022 - Budget Communal – Vote et affectation définitive des résultats

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des finances et de la Commande Publique, Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1612-1 à L1612-20, vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 des Communes et de leurs établissements publics, vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 19 juin 2023, Le conseil municipal, après en avoir délibéré APPROUVE le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2022, faisant ressortir les résultats suivants :

## **Fonctionnement**

	Recettes	35 745 436,42 €
	Dépenses	33 943 860,41 €
>	Solde d'exécution	1 801 576.01 €

## Investissement

	Recettes	13 961 936,92€
>	Dépenses	10 447 942,11 €
	Solde d'exécution	3 513 994,81 €
1 00	roctos à réaliser en in	vestissement o'álàvent

#### Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à :

1 433 888,63 € Recettes 3 476 726,74 € Dépenses Solde déficitaire -2 042 838,11 €

Compte tenu des résultats de l'exercice 2021 reportés, le résultat de clôture de l'exercice 2022 s'établit comme suit :

Section de fonctionnem	nent
A/Résultat de l'exercice 2022	1 801 576,01 €
B/Résultat de l'exercice 2021 reporté	775 926,63 €
D/Résultat à affecter = A +B	2 577 502,64 €

Section d'investissement				
D/ Résultat de l'exercice 2022	3 513 994,81 €			
E/ Résultat de 2021 reporté	-2 283 138,22 €			
G/ Résultats à affecter = D+E (hors restes à réaliser)	1 230 856,58 €			
Reste à réaliser 2022	2 042 838,11 €			

De sorte que le résultat de clôture 2022, en section d'investissement, s'élève 1 230 856,58 €, et sera repris en recette d'investissement à la ligne R001.

DÉCIDE l'affectation des résultats 2022 sur l'exercice 2023 de la manière suivante :

Le besoin global de financement de la section d'investissement est de :

Solde excédentaire de la section investissement : 1 230 856,58 €
Solde déficitaire des restes à réaliser d'investissement : -2 042 838,11 €
Total du besoin de financement : -811 981,53 €

Il doit être financé en recettes par affectation à l'article 1068 d'une part de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 811 981,53 € au Budget Supplémentaire du budget 2023.

Le solde du résultat de fonctionnement est établi comme suit :

Solde excédentaire en section de fonctionnement de l'exercice 2022 : 2 577 502,64 € Financement du besoin en section d'investissement : - 811 981,53 € Solde repris en section de fonctionnement (R002) : 1 765 521,11 €

#### Monsieur Hervé TOUGUET :

« Je vais poser un certain nombre de questions puisqu'il était difficile de les poser en commission des finances n'ayant pas eu les documents en amont ni en début de séance.

J'observe que la situation globale de la ville continue de s'aggraver sur le plan financier. Le résultat de l'année dernière était de 775 000,00€. Cette année, il est de 1 700 000 € certes, mais en intégrant pour la première fois depuis 10 ans, un premier emprunt de 2 000 000 €. Donc effectivement, on sort un excédent d'1 700 000 € mais cet emprunt vient cacher un résultat déficitaire de 234 000 €. Cet emprunt viendra alourdir la charge annuelle de la dette qui est aujourd'hui déjà supérieure à 1 000 000 €. Dans les grandes masses, on constate que les dépenses de fonctionnement augmentent encore sensiblement. Pour ce qui est des dépenses particulières de fonctionnement, d'énergie, de prestations diverses ou de fournitures, on imagine qu'elles sont liées pour la plus grande part d'entre elles à l'inflation. Toutefois, on constate encore une progression importante des dépenses de personnel en 2022, donc ces dépenses auront dépassé les 19 000 000 €. Rappelons qu'elles étaient de 15 500 000 € en 2019. Parmi les différentes interrogations ou observations que l'on peut faire ou les demandes que l'on pourrait formuler, on note des produits exceptionnels de 1 400 000 € qui ne sont pas détaillés dans le rapport. Habituellement, les recettes du périscolaire, ça doit intégrer la restauration, les accueils de loisirs, etc... on est aux alentours d'un 1 600 000 € et cette année on est à 1 300 000 € ce qui fait quand même une baisse de 20% des recettes qui demandent peut-être à être explicitées. En investissement nous avons un montant de recettes « attribution de subvention globale » de 854 000 €, quelle est la part de ce qui provient de la Communauté d'agglomération ? J'aimerais avoir quelques détails sur les dépenses d'investissement notamment le compte 21 où l'on a aux alentours de 7 000 000 € qui se répartissent en services généraux : 2 700 000 €, en enseignement, on aurait dépensé 2 300 000 € dans les bâtiments scolaires, je sais qu'il y a eu des travaux d'installation de bâtiments provisoires sur l'école RENAN, mais peut-être qu'il y a d'autres choses que cela concerne. On est à pratiquement 1 000 000 € dans le domaine culturel et sportif. Dans le domaine économique, j'imagine que c'est le marché. Dans les transports, on est à 1 300 000 € de dépenses d'investissement. »

#### Monsieur le Maire :

« Tout d'abord, l'emprunt c'est un faux débat. Vous ne pouvez pas considérer que l'emprunt de 2 000 000 € nous aide puisque si on a emprunté 2 000 000 € c'est pour payer les travaux du marché couvert. Soyons réalistes. Vous vous doutez bien qu'avec l'emprunt, apparaît une dépense, donc l'emprunt ne vient pas gonfler artificiellement notre Compte Administratif de l'année. D'ailleurs, je rappelle que c'est bien une dépense réalisée puisqu'on l'a inauguré en début d'année 2023, les travaux ont été réalisés sur l'année 2022 si vous ne l'avez pas vu, je vous invite à aller au marché.

Concernant le Compte Administratif, Il y a 1 000 000 € engagé pour le terrain du lycée. Ce million d'euros est toujours présent et vient dégrader notre Compte Administratif mais vous pouvez considérer que notre Compte Administratif serait aujourd'hui, au regard de la décision du Président de la Communauté d'agglomération, gonflé de1 000 000 €.

Sur les dépenses de fonctionnement, l'inflation est une question prioritaire. Je pense que l'on a suffisamment débattu l'année dernière sur les augmentations « énergie » et le coût de l'inflation sur nos prestations de contrats obligatoires, comme toutes les communes on a pris ça de plein fouet.

Concernant les dépenses du personnel en 2022., je rappelle ici qu'il n'y a pas eu de création sèche de poste sur l'année 2022. Je pense que vous devez avoir en tête, tout comme moi et comme l'ensemble des maires et élus locaux de France, que les décisions de l'État en 2022 ont légèrement impacté notre 012. L'impact complet de ces décisions sans compensation de la part de l'État, c'est plus de1 500 000 €.

Et enfin, vous prenez aisément le budget 2019. Je rappelle que le budget 2020, c'est vous qui l'avez voté, c'est le vôtre et le budget 2020 si on ajoute les besoins, ce n'est pas 15 500 000 €, c'est 16 150 000 € la réalité.

#### Monsieur Hervé TOUGUET:

« C'est bien pour ça que j'ai pris le compte administratif 2019, je ne pense pas qu'il y ait de restes à réaliser en matière de dépenses de personnel. ».

#### Monsieur le Maire :

« Je pense que vous prenez le chiffre qui vous intéresse, le budget 2020, c'est vous qui l'avez présenté, c'est vous qui l'avez fait voter, vous ne pouvez donc pas nous dire que le besoin que vous aviez fait voter, n'était pas utile., il était utile : 16 150000 €. On peut facilement enlever 600 000€ comme ça, mais reprenez celui de 2018, on gagnera du temps. Ridicule ! Prenons les chiffres qui sont les chiffres réels. »

#### Monsieur Hervé TOUGUET:

« J'aimerais que les débats soient corrects et là vous dépassez les bornes ! »

#### Monsieur le Maire :

« Non « ridicule » est ma position et ma façon de le penser pour vous, c'est facile de prendre un chiffre qui n'est pas le bon et vous m'excuserez, « ridicule » c'est correct et pas insultant. »

#### Monsieur Hervé TOUGUET:

« C'est insultant comme l'a été votre réponse par écrit sur mes interrogations du lycée. »

#### Monsieur le Maire :

« Monsieur Touguet, sur la correction, vous êtes le premier élu, à avoir fait une tribune impliquant les familles des élus. Je n'ai jamais vu ça. Alors vous dire que votre position est ridicule, en soi, ce n'est pas insultant, c'est simplement un jugement. Vous prenez le chiffre de 2019, moi je vous dis que le bon chiffre pour pouvoir comparer, c'est au moins le chiffre de votre dernier budget voté. Concernant la baisse des recettes du périscolaire, il y a une baisse des effectifs liée à la rentrée scolaire 2022/2023 et sur le début d'année 2022, nous sommes aussi avec des périodes COVID et nous avons eu des baisses réelles de consommation. »

#### Monsieur Hervé TOUGUET :

« On est quand même sur une baisse de 20 %.

La période COVID n'a pas impacté l'année scolaire 2022 comme on l'avait vécue en 2020. »

#### Monsieur le Maire :

« Les 3 premiers mois représentent à minima 25% et au-delà il y a la baisse des effectifs sur la saison 2022/2023 où nous avons plus de 180 élèves en moins, c'est un chiffre important.

Vous avez dit les « bâtiments provisoires de Renan », les bâtiments de Renan ne sont pas des bâtiments provisoires. »

#### Monsieur Hervé TOUGUET :

« Je reprends le terme de modulaire, on utilise souvent « provisoires » pour des « modulaires » et inversement. »

#### Monsieur le Maire :

« Il y a aujourd'hui des constructions modulaires qui sont loin d'être provisoires et qui sont même toutes définitives. Je pense à ce qui peut se construire dans d'autres départements. La construction modulaire est une construction plus qu'usitée.

Concernant le sport, la piste BMX, représente un gros montant des travaux sur l'année 2022 au-delà des travaux que nous avons pu réaliser sur nos équipements et nos gymnases. La salle de sport Dream Fit également.

La partie transport correspond à la notion de voirie et c'est l'accompagnement des travaux de la CARPF :1 300 000 €.

## Monsieur Hervé TOUGUET:

« On est sur une fonction de transport, c'est ce qui a attiré mon attention. 1 300 000 €, vous me dites des travaux de voirie mais dans ce cas c'est une question d'imputation peut être. »

## Monsieur le Maire

« C'est peut-être la M 57 qui apporte des éléments de réponse. Le passage entre 2 comptabilités. »

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

#### ADOPTE après le vote suivant :

32 votants dont 11 pouvoirs

25 pour dont 8 pouvoirs (groupe majoritaire)

7 contre dont 3 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Mr Sicre de Fontbrune)

## 5 Budget supplémentaire(BS) au Budget Principal –Exercice 2023

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des finances et de la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités territoriales, vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des Communes et de leurs établissements publics, ses articles L2121-29 et L1612-1 à L1612-20, vu la délibération n° 2023-04/02-04 du 07 février 2023 portant adoption du budget primitif 2023 de la Commune, vu la délibération du 27 Juin 2023 approuvant le compte administratif 2022 et procédant à l'affectation des résultats 2022 sur l'exercice 2023, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est

tenue le 19 juin 2023, considérant que le BS de l'exercice 2023 a pour objet principal la reprise des résultats et des restes à réaliser constatés au compte administratif 2022, considérant la nécessité d'ajuster les montants de recettes relatives aux compensations fiscales, considérant la nécessité d'ajuster les crédits de fonctionnement et d'investissements inscrits au BP 2023,

#### Monsieur le Maire :

« Quelques observations au-delà de l'affectation des résultats du Compte Administratif 2022.

#### En fonctionnement :

#### Impact de la hausse du marché restauration

Tout d'abord le réajustement en restauration scolaire, l'impact de la hausse du marché connu après la présentation du débat d'orientation budgétaire (DOB 2023) et l'anticipation prudente d'une nouvelle augmentation des coûts pour la rentrée 2023/2024 sur la restauration scolaire. L'augmentation des coûts peut être liée, tout simplement à l'évolution des matières premières, du coût de l'énergie ou encore à l'augmentation du nombre d'enfants déjeunant le midi ou bénéficiant des prestations de restauration. Même si nous avons une baisse d'effectifs en scolaire, étonnamment, nous avons une augmentation d'enfants déjeunant à la cantine.

## Reprise des malis CCJP

La reprise des malis 2022 et 2023 du Centre culturel Jacques Prévert. 2023, mali attendu puisque nous avons décalé au 1er avril 2023 la municipalisation, donc le budget annexe voté le 7 février dernier, n'a pu être activé que pour la période post 1er avril, là où nous avons vraiment réellement municipalisé le Centre Culturel Jacques Prévert. Le mali 2022, est un mali logique et assumé au regard d'une subvention de fonctionnement octroyée par la Ville plus faible de 600 000 € sur l'année 2022. Le but étant de mobiliser les « fonds dormants » du centre culturel Jacques Prévert avant municipalisation. Une municipalisation avec une année 2022 où le centre culturel a dû en reprendre les spectacles victimes de la période COVID en reprogrammations de l'année 2022 et une fréquentation qui a aussi pâtie du post COVID. Début d'année 2023, nous mesurons depuis quelques semaines un retour en salle, que ce soient les salles de spectacle, les salles de cinéma, les salles de théâtre au niveau national mais aussi sur notre centre culturel.

#### Augmentation du coût de l'énergie

L'augmentation du coût énergie, en électricité, bâtiment, éclairage public c'est une réalité. Le coût du mégawatt a sérieusement augmenté et plus que ce que nous espérions. Là aussi, il s'agit de réactualiser. Par contre, nous avions prévu un plan de modernisation de l'éclairage public et nous l'avons retardé puisque l'État a mis en place un fonds vert.

Je suis très heureux que nous ayons été accompagnés avec Adaa TEKOUK et Stéphane PAVILLON par le Sous-Préfet puisqu'au départ le dispositif « fonds vert » pour l'éclairage public ne concernait que les communes de moins de 20 000 habitants et nous avons insisté pour que ce dispositif puisse aussi être accepté pour les communes de plus de 20000 habitants. Ce plan de modernisation de l'Éclairage public proposé dans le cadre du dispositif « fonds vert » aura à terme un impact positif sur nos consommations

## Chapitre 012 charges de personnel

Chapitre 012, prise en compte de l'annonce du gouvernement quant à la hausse de la rémunération des agents de la fonction publique territoriale sur une demi année.

Les collectivités doivent pouvoir disposer d'une visibilité sur leur budget, nous avions déjà alerté des difficultés qu'engendrerait une hausse inopinée de la rémunération des agents en cours d'exercice budgétaire. L'état, encore une fois, nous place devant le fait accompli comme en 2022. Alors qu'on s'entende bien, il n'est pas ici question de remettre en cause le principe et les montants de hausse retenue pour nos agents. D'ailleurs je ne suis pas certain qu'ils soient à la hauteur des enjeux de l'inflation pour eux. Il s'agit de défendre quand même le pouvoir d'achat de nos agents territoriaux. Par contre, ce que je critique et ce que nous critiquons très clairement, c'est la méthode et le calendrier. Je regrette que l'État Indexe enfin la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation et le compte y sera peut-être un peu. Je rappelle que pour Villeparisis, l'impact de ces décisions successives sera pour 2024, une année pleine équivalent à plus de 1,5 millions d'euros pour zéro compensation. L'État, peut présenter un budget en déficit, notamment en fonctionnement, ce n'est pas le cas pour nos communes, donc on nous met devant une situation bien délicate sur la partie investissement.

#### - En investissement :

Au-delà des ajustements nécessaires sur les projets en cours gymnase et conservatoire, nous accompagnons la Communauté d'Agglomération dans ses réalisations en assainissement. Mais ce sur quoi je voudrais insister, c'est rappeler l'ajout de crédits en éclairage public dans le cadre de fonds vert où nous allons bénéficier d'une dotation de l'État d'environ 380 000€ pour un projet global d'environ 750 000€ de modernisation de notre éclairage public (passage à la LED) de notre réseau. Ce qui permettra des réductions d'intensité lumineuse en pleine nuit. Sur des horaires de nuit, par exemple sur les plages horaires, 1h -4 h du matin qui sont d'ailleurs pour nous imperceptibles à l'œil nu. Donc ça ne change pas le confort routier, ça change par contre grandement la facture. Voilà les éléments que je souhaitais apporter en plus sur la lecture de ce BS. Je le redis ici, je remercie vraiment Monsieur le sous-préfet, Monsieur HONORE, pour son soutien sur notre projet. Je sais que le Fonds vert, contrairement à ce qui a pu être annoncé au niveau gouvernemental, ce n'était pas une enveloppe magique ni une enveloppe miracle. C'est une enveloppe qui s'appuie sur la dotation de solidarité, la DSIL et la DET. C'est à dire que l'on a réduit ces 2 enveloppes pour faire une enveloppe fonds vert, certes un peu plus importante que ce qui avait été retiré sur les 2 enveloppes mais ce n'est quand même pas une enveloppe conséquente. Je sais que sur notre territoire, nous pouvons nous estimer heureux de la dotation qui nous a été attribuée. Au regard de ce qu'ont pu avoir les communes de notre territoire, c'est une dotation très conséquente. Donc, mercí à lui parce que je sais qu'il a été très actif quand il s'est agi de défendre notre projet au niveau de la Préfecture de Seine-et-Marne et au niveau de la Préfecture de Région. »

## Monsieur Hervé TOUGUET :

« Oui, un certain nombre de questions ou d'observations. Tout d'abord, une question notamment sur l'annexe 1, on a 2 lignes électricité.: 360 000 € et 150 000 € de crédits supplémentaires. »

#### Monsieur le Maire :

« Oui, il y a une partie bâtiment et une partie éclairage public »

#### Monsieur Hervé TOUGUET :

« Par contre, dans le mécanisme, il y a quelque chose qui m'interpelle. Au BP 2022, en énergie, on avait voté 667 000,00 €, on avait porté ce budget à 708 000 € au BS, on a dépensé au compte administratif 717 000€. Lorsque l'on a voté la somme de 590 000 € au Budget Primitif, on savait d'ores et déjà que ce serait insuffisant, puisque l'on avait dépensé l'année précédente presque 720 000 €. Si l'on rajoute 510 000 € on va dépasser sur ce poste 1,2 M€ en électricité globalement. »

#### Monsieur le Maire :

« Concernant les dépenses, sur le plan fonds vert, nous avions prévu de réaliser en début d'année ces travaux d'investissement nécessaires sauf que l'on a tout retardé. On prévoyait des économies de l'ordre de 30 à 40% sur l'éclairage public. Nous n'avons pas pu le mettre en place, ça aurait été absurde de le mettre en place plus tôt que le fonds vert alors que l'État faisait un appel à projet. Au moment où on a validé notre présentation budgétaire sur la partie énergie, sur la question de l'investissement, l'appel à projet de l'État est venu juste après et nous a gelé, nous savions que forcément, nous aurions besoin de réactualiser le budget supplémentaire. »

## Monsieur Hervé TOUGUET:

« On remarque une baisse importante des droits de place, je suppose que c'est lié à la mise en place du nouveau contrat de concession sur le marché ».

#### Monsieur le Maire :

« Effectivement mais c'est aussi lié à nos obligations environnementales notamment sur le traitement des déchets. Dans le cas du marché, nous avons plus d'obligations que ce que nous n'en n'avions avant. Ça correspond à peu près à 70 000€ de dépenses annuelles supplémentaires. »

#### Monsieur Hervé TOUGUET:

« Vous prévoyez des augmentations substantielles des crédits pour les illuminations de Noël alors que l'on est en période un peu difficile ».

#### Monsieur le Maire :

« C'est juste une régularisation comptable, vous avez vu la présentation de Monsieur Bonneton sur la certification des comptes en commission finances. Cette certification des comptes a entraîné aussi des régularisations d'exercice. C'est une dépense qui était projetée sur 2 exercices et que nous devons projeter sur un exercice complet.

Sur l'évolution du mégawatt, nous espérions aussi que l'on aurait des consommations moindres. Vous avez dû remarquer que l'on n'a pas fait d'évolution sur le contrat P1 DALKIA consommation des fluides DALKIA. Nous espérions que la réduction des degrés sur le contrat P1 Énergie DALKIA chauffage au gaz serait aussi respectée et n'engendrerait pas l'usage ou l'utilisation parfois de chauffage d'appoint qui ont certainement augmenté dans certains sites notre consommation énergétique, malheureusement. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ADOPTE le Budget Supplémentaire après le vote suivant :

34 votants dont 12 pouvoirs

27 pour dont 9 pouvoirs (groupe majoritaire)

7 contre dont 3 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Mr Sicre de Fontbrune)

6 <u>Municipalisation du Centre Culturel Jacques Prévert</u> Protocole d'accord portant sur la liquidation du centre culturel Jacques Prévert (CCJP) – acceptation du mali de liquidation

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des finances et de la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29, vu la délibération en date du 22/11/2022 n°2022-108/11-05 actant la municipalisation du Centre Culturel Jacques Prévert par la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et de l'adoption de ses statuts, vu le Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23/03/2023 actant la dissolution de l'association du Centre Culturel Jacques Prévert, vu l'avis des services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de Melun, en date du 31 mai 2023, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 19 juin 2023, considérant les dispositions du protocole d'accord portant sur la liquidation du CCJP.

Madame Stéphanie DEVAUX remercie le liquidateur Monsieur Alain LAITHIER.

## Monsieur Hervé TOUGUET :

« Il est écrit dans le 3e alinéa du rapport de présentation « conformément aux dispositions fixées dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 23 mars, que la ville de Villeparisis s'est engagée à reprendre le Mali de l'Association CCJP » et dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, il n'est pas fait mention de cela »

#### Monsieur le Maire :

« La ville s'est engagée lors de l'Assemblée Générale et ça n'est peut-être pas reporté sur le procès-verbal à reprendre le Mali de l'année 2022. C'est une pratique classique, c'est-à-dire que cette association était paramunicipale et dans ce cadre, la ville couvrait les malis. En 2019, il y avait un mali de 52000 €. Nous avons donc rappelé lors de l'Assemblée Générale que le dispositif serait le même. C'était important aussi pour le commissaire aux comptes d'entendre la voix de la ville, même s'il n'en doutait pas beaucoup.

#### Monsieur Hervé TOUGUET

« Je souhaiterais si cela est possible avoir une copie des comptes au moins du bilan ou des comptes de résultats du centre culturel Jacques Prévert sur les dernières années, ça me permettrait de comprendre peut-être un certain nombre de choses aujourd'hui. »

#### Monsieur le Maire :

« Vous avez une élue de votre groupe qui siège au conseil d'administration et qui peut vous donner la totalité des éléments. En ce qui nous concerne, dans le cadre de la liquidation, nous avons validé les comptes présentés par le Commissaire aux comptes. De mémoire, je ne pense pas que les comptes du commissaire aux comptes étaient présentés en Conseil municipal.

#### Monsieur Hervé TOUGUET :

« Ça n'a pas lieu d'être mais on s'appuie aujourd'hui sur des décisions et sur des éléments qui ont été fournis par le comptable et validés par le commissaire aux comptes. Ça ne m'aurait pas choqué que l'on puisse avoir copie de ces documents pour comprendre les montants.

#### Monsieur le Maire :

« C'est un peu comme le Trésor public lorsqu'il fait le compte de gestion. »

#### Monsieur Hervé TOUGUET:

« Le compte de gestion ce n'est pas la même chose. Le compte de gestion est une conformité comptable avec les chiffres. Je ne conteste pas la réalité du compte de gestion ni celle du compte administratif. Par contre, quand on ne vote pas le compte administratif, c'est que l'on n'est pas d'accord sur le fond de ce qui a été fait et là je crois que vous avez bien saisi la différence. »

#### Monsieur le Maire :

« Oui, mais je crois que les conseils municipaux n'ont pas vocation à contrôler la nature des dépenses et c'est pour cela que je vous ai amené sur le compte de gestion. Je vous remercie pour votre réponse parce que je suis bien d'accord sur la nuance. Ce que je voulais vous dire, c'est que soit on accepte les comptes du Commissaire aux comptes qui sont réalisés par un expert-comptable et donc il y a son engagement professionnel. La nature des dépenses projetée a toujours été présentée avant traduction dans le cadre du budget principal, en octroi de subventions mais la nature exacte des dépenses, reste du tissu associatif donc à ce titre, un conseil municipal n'a pas à discuter de la nature exacte de toutes les dépenses, sinon il faudrait le faire pour toutes nos associations. »

#### Monsieur Hervé TOUGUET:

« On se trouve dans la situation où l'on solde une activité, on fait reprendre par la ville un certain nombre de dépenses à partir du moment où il y a un transfert d'activité, ça ne me semble pas illégitime de demander les documents, on ne les aura pas, j'ai bien compris votre réponse.

#### Monsieur le Maire :

« Je vous renvoie ce que vous avez pratiqué pendant 6 ans et vous n'avez jamais transmis les comptes de résultats du Commissaire aux comptes à l'ensemble de vos élus municipaux. Vous ne pouvez pas aujourd'hui dire « ça nous serait utile en tant qu'élu d'opposition » et dénier ce droit à vos élus d'opposition pendant tout un mandat »

#### Monsieur Hervé TOUGUET:

« Cela ne m'a pas été demandé ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré PREND ACTE ET ACCEPTE le montant définitif du Mali de liquidation qui s'élève à 255 732.79 € AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette liquidation et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## ADOPTE après le vote suivant :

34 votants dont 11 pouvoirs

27 pour dont 8 pouvoirs (groupe majoritaire)

7 contre dont 3 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Mr Sicre de Fontbrune)

# 7 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USMV Badminton pour soutenir la sportive licenciée au sein du club : Mme GANCI Charlotte - exercice comptable 2023

#### Monsieur Cyrille GUILBERT:

« La Ville de Villeparisis apporte son soutien financier à l'USMV Badminton, afin d'accompagner le parcours sportif exceptionnel de Charlotte Ganci, licenciée au sein du club et 23ème joueuse fédérale en France.

En effet, son palmarès fait d'elle l'une des joueuses les plus prometteuses sur le circuit et elle souhaite désormais réintégrer la liste ministérielle en tant que sportive de haut niveau, après une période consacrée à ses études. Formée depuis son plus jeune âge à Villeparisis, elle est de retour dans son club de cœur depuis la dernière saison. Les résultats s'en ressentent, puisque le club de Badminton vient de monter au plus haut niveau régional.

Aussi, la Ville et l'USMV badminton souhaitent l'encourager dans sa carrière et l'accompagner pour retrouver son statut de sportive de haut niveau, en participant aux frais de déplacements sur les différents tournois à venir. La Ville participera à hauteur de 2 000 €, tout comme l'association sur ses fonds propres.

Ainsi, dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, Villeparisis réaffirme son engagement pour une politique sportive ambitieuse pour toutes et tous et tournée vers l'excellence.

J'ajoute que Charlotte GANCI fait partie de l'équipe de France en herbe badminton. Début juin à VERCKENDAM aux Pays-Bas en triple dame, elle a décroché sa place et disputera les mondiaux à Bali en août prochain. Bravo à Charlotte pour ses performances sportives au sein de la section BAD mais également au niveau national et international. Et pour conclure, je sais que c'est une journée exceptionnelle pour elle, au nom de la municipalité et du service des sports, je lui souhaite « un joyeux anniversaire. »

#### Monsieur le Maire

« C'est clairement une fierté pour la ville. C'est vrai que l'on a toujours un peu souffert de ne pas avoir de sportif de très haut niveau reconnu. Monsieur Sicre de Fontbrune, ne le prenez pas pour vous, je parle d'aujourd'hui. Depuis que la Communauté d'Agglomération propose dans le cadre de sa soirée des trophées, une dotation pour les sportifs inscrits sur la liste nationale des sportifs de haut niveau, on a peu de sportifs Seine-et-Marnais. 1 Sportif à Claye Souilly et 3 sportifs à Compans. Comparé à ce qu'il y a dans le 95, la Seine-et-Marne fait pâle figure. J'espère que Charlotte qui est en équipe de France pourra être inscrite très rapidement sur la liste nationale des sportifs de haut niveau, surtout que le gala cette année se tiendra à Villeparisis. C'est une sportive qui s'implique sur le territoire municipal dans le cadre d'une fonction paramédicale, nous sommes aussi très heureux de pouvoir la conserver sur Villeparisis à la fois sur son volet sportif et son volet professionnel. »

#### Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE

« Monsieur le Maire, ça me fait doucement rire ». Il y a eu des sportifs à Villeparisis, des sportifs qui n'ont pas été soutenus pour pratiquer du sport de haut niveau. On leur disait « si vous voulez faire du sport de haut, niveau, vous changez de club, il faut partir ailleurs. » Je l'ai entendu ce discours, j'en ai fait les frais. On avait un sportif qui s'est qualifié 4ème au championnat du monde à l'époque à la barre fixe, il n'a pas été soutenu ni reconnu à Villeparisis. D'autres sportifs de Villeparisis n'ont pas été soutenus et sont partis. Ça fait longtemps que ça dure. Maintenant on a une sportive de haut niveau, c'est mieux que rien. Il faudrait peut-être un peu regarder ce qui se passe en tant que sportif dans notre ville. Il faudrait les plébisciter un peu, les motiver et leur donner les moyens d'œuvrer. Chose qui ne se fait pas donc tout le monde s'en va dans les villes aux alentours pour pouvoir pratiquer leur sport d'un niveau supérieur, c'est dommage »

## Monsieur le Maire :

« Je vous entends, mais je pense que comme nous, vous vous félicitez que l'on puisse accompagner au mieux Charlotte dans ses déplacements nationaux et internationaux. L'USMV et l'OMS vont participer sur l'équipement. Le sport pour tous c'est notre ambition. Des équipements à la hauteur, c'est aussi notre ambition. Si on peut accompagner au mieux nos sportifs de haut niveau, nous répondrons présents. Et là c'est le cas.

Le sport pour tous c'est aussi accompagner nos sportifs de haut niveau parce qu'en les accompagnant on permet à nos clubs de mieux grandir.

Le sport à Villeparisis peut générer une image positive parce que nous avons un tissu associatif sportif qui est très mobilisé, qui s'organise aussi pour nos plus jeunes et qui est très présent. »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyrille GUILBERT, Adjoint au maire chargé des Sports et de l'Éducation sportive, vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L 2121-29, L 2311-7, vu la Délibération n°2023-04, adoptée par le Conseil Municipal, en date du 7 février 2023, adoptant le budget primitif 2023, vu la Délibération n°2023-07, attribuant la subvention de 7030 € (sept mille trente euros) à l'association USMV Badminton, vu l'avis de la commission Finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 19 juin 2023, vu le parcours sportif de Madame GANCI Charlotte, licenciée au sein de l'association USMV Badminton et son souhait d'intégrer la liste ministérielle en tant que sportive de haut niveau, considérant la volonté de la ville de Villeparisis de soutenir Madame GANCI Charlotte dans son projet par le biais d'une subvention exceptionnelle à l'association USMV Badminton.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'allouer une subvention exceptionnelle, d'un montant égal à 2000 € (deux mille euros), à l'association USMV Badminton afin d'accompagner le parcours sportif de sa licenciée Madame GANCI Charlotte

Adopté après le vote suivant :
34 votants dont 8 pouvoirs
27 pour dont 6 pouvoirs (groupe majoritaire).
7 abstentions dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition)

## 8 Budget Supplémentaire (BS) au budget annexe du Centre Culturel Jacques Prévert - Exercice 2023

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des finances et de la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1612-1 à L1612-20, vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des Communes et de leurs établissements publics, vu la délibération n° 2023-05/02-05 du 07 février 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du Budget Annexe « Centre Culturel Jacques Prévert », vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 19 juin 2023, considérant que le BS du Budget Annexe « Centre Culturel Jacques Prévert » de l'exercice 2023 a pour objet principal l'actualisation des données budgétaires et comptables inhérentes au fonctionnement de la structure « CCJP », considérant la nécessité d'ajuster les crédits de fonctionnement inscrits au BP 2023,

#### Section de fonctionnement

Objet	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonction
Achat prestations service (achat coproduction)	-113 160,00 €		011	6042	316
Autres fournitures (téléphones portables + tablettes)	5 000,00 €		011	6068	316
Contrats de prestations de service (spectacles)	-80 614,02 €		011	611	316
Frais de formation	13 870,00 €		011	6184	316
Catalogues, imprimés et publications (tracts, flyers)	-1 000,00 €		011	6236	316
Autres charges de gestion courante (prise en charge déficits au 31/12/2022 et 31/03/2023)	255 732,79 €		65	65888	316
Cotisations – CDG CNFPT	5 000,00 €		012	6336	316
Rémunération - Personnel titulaire	-400 000,00 €		012	64111	316
Rémunération - Personnel non titulaire	275 000,00 €		012	64131	316
Supplément Familial – Indemnité Résidence	7 000,00 €		012	64132	316
Rémunération Apprentis	17 000,00 €		012	6417	316
Cotisations à l'URSSAF	-103 000,00 €		012	6451	316
Cotisations – Caisse de Retraite	14 000,00 €		012	6453	316
Autres redevances et recettes diverses (adhésion, recettes coproduction)		-128 908,50 €	70	70388	316
Red. Services à caractère culturel (recettes spectacle)		-232 488,00 €	70	7062	316
Locations diverses (droit de place – salon gastronomique)		-16 500,00 €	70	7083	316
Subvention Etat (DRAC)		14 000,00 €	74	74718	316
Subvention – Ville de Villeparisis		434 506,27 €	74	74741	316
Participation – Autres groupements (subvention – FDVA)		-5 000,00 €	74	74758	316
Autres produits de gestion courante (Excédent reversé par l'association CCJP)		-170 783,00 €	75	75888	316
TOTAL GENERAL	-105 171,23 €	-105 171,23 €			

ADOPTE après le vote suivant :

34 votants dont 11 pouvoirs

27 pour dont 8 pouvoirs (groupe majoritaire)

7 contre dont 3 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Mr Sicre de Fontbrune)

## 9 Approbation des tarifs du restaurant communal

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des finances et de la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29, vu la délibération n°2018-27/06-05, en date du 20 juin 2018, adoptant les tarifs municipaux de la ville de Villeparisis, vu la délibération n°2022-137/12-22, en date du 13 décembre 2022 attribuant le marché « fourniture et repas en liaison froide pour les services de la ville et du CCAS » à la société SODEXO Écoles & Universités », à compter du 1er janvier 2023, vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 juin 2023, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 19 juin 2023, considérant que les tarifs 2018, précédemment adoptés, nécessitent une revalorisation, considérant qu'une variation du pourcentage de prise en charge par la collectivité est appliquée, considérant que le tarif est modulé et déterminé suivant la catégorie (A, B ou C) des agents,

## Monsieur Hervé TOUGUET :

« On n'évoque pas ce soir les tarifs de la restauration scolaire. Est-ce que les tarifs de la restauration scolaire ont été revalorisés récemment ? J'avoue que je n'ai pas retrouvé le document ».

#### Monsieur le Maire :

« On ne parle bien effectivement que des tarifs de la restauration pour nos agents. La question est de l'aide et de la prise en charge à assumer par la collectivité.

En ce qui concerne les tarifs de restauration scolaire, depuis le début de notre mandat, ils n'ont pas évolué et s'ils ne sont pas présentés c'est qu'ils ne présentent pas d'évolution. »

## Monsieur Hervé TOUGUET:

« Si on ne revalorise pas les tarifs municipaux en règle générale, on peut s'interroger sur la logique de revaloriser les tarifs du restaurant municipal qui ne représentent pas dans l'ensemble de la restauration, la part la plus importante. »

#### Monsieur le Maire :

« Parce que la restauration de nos enfants ce n'est pas un salaire indirect, tandis que dans ce cadre ça pourrait être considéré comme une aide indirecte, notamment pour les agents qui déjeunent sur la restauration et surtout, cela a été évoqué en Comité Social Territorial, ça pourrait représenter un écart ou une iniquité entre nos agents. J'espère que dans un prochain marché, notre prestataire actuel sera plus performant sur son offre financière s'il veut continuer à travailler avec la ville de Villeparisis. »

## Monsieur Hervé TOUGUET :

« Sur ces repas effectivement, puisque vous avez donné les montants, on est bien sur une augmentation de 100% quasi du tarif. Cette augmentation n'est pas en relation avec l'inflation que l'on peut constater sur ce secteur qui redevient concurrentiel. »

Le Conseil municipal APPROUVE le tarif municipal de la restauration applicable aux agents communaux à compter du 1er juillet 2023 selon le tableau ci-dessous :

Catégorie d'agents	Prix du repas facturé	% de prise en charge par la ville
Α	6,51 €	21,36 %
В	5,63 €	32 %
С	4,55 €	45 %

## ADOPTE après le vote suivant :

34 votants dont 11 pouvoirs

33 pour dont 11 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 contre (Mr Sicre de Fontbrune)

## 10 Approbation des tarifs municipaux

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des finances et de la Commande Publique, vu le Gode Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29, considérant que le conseil municipal délibère chaque année ou en cours d'année sur les tarifs applicables aux usagers, considérant que le conseil municipal se doit de préciser les conditions relatives à l'application des tarifs, considérant que ces dispositions sont applicables du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, considérant que la majorité des tarifs n'ont pas été revalorisés, sauf les locations de salles et les équipements sportifs (hausse de +15%).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ADOPTE les tarifs municipaux pour 2023/2024 après le vote suivant :

34 votants dont 11 pouvoirs

27 pour dont 8 pouvoirs (groupe majoritaire)

7 abstentions dont 3 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Mr Sicre de Fontbrune)

## 11 Approbation du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région lle de France (FSRIF) pour l'année 2022

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des finances et de la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2531-12 à L. 2531-16 ; vu l'arrêté de la Préfecture de la région d'Ile de France en date du 27 juin 2022 relatif aux dotations versées au titre du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France qui notifie les montants attribués aux communes du département de Seine et Marne; vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 19 juin 2023, considérant qu'une dotation du fonds de Solidarité des Communes de la région Ile de France de 1 039 375.00 € a été attribuée à la commune de Villeparisis, au titre de l'exercice 2022 ; considérant qu'il est nécessaire de justifier l'utilisation de ce fonds par la production d'un rapport ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, PREND ACTE de la présentation du rapport sur l'utilisation des crédits du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France au titre de l'exercice 2022.

## 12 Soutien à l'association « Comité de Défense de la Gynécologie Médicale » dans le cadre d'Octobre Rose

Entendu l'exposé de Madame Caroline DIGARD, Adjointe au maire chargée des Fêtes, de la vie associative, des séniors, des liens intergénérationnels et de l'État civil, vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L 2121-29, L 2311-7,vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 19 juin 2023, considérant que la Ville de Villeparisis, a décidé de se mobiliser autour de la campagne nationale de dépistage du cancer du sein, Considérant que pour soutenir ce dispositif et participer à cette mobilisation, la Ville organise plusieurs animations, dont une course pédestre dénommée « La Villeparisienne » qui se déroulera le 7 octobre 2023, considérant que le montant de la participation est fixé à 10 € et qu'à cette occasion, un maillot sera offert aux participants, considérant que la Ville de Villeparisis reversera 50% de cette recette à l'association « Comité de Défense de la Gynécologie Médicale »,

#### Madame Caroline DIGARD donne quelques précisions sur la gynécologie médicale :

« La gynécologie médicale est une spécialité complète à l'interface de l'endocrinologie de l'obstétrique et de l'oncologie. C'est la médecine interne de la femme, le diplôme d'études supérieures est articulé autour de ces 3 axes apportant une formation de qualité qui permettra de prendre en charge les patientes dans leur globalité et de les accompagner à toutes les étapes de leur vie, de l'adolescence à la fin de la vie. Il faut savoir que ce comité de défense de la Gynéco médicale s'est créé parce que c'est une spécialité qui n'a pas toujours été pérenne. Elle a été supprimée en 1987 et elle a été rétablie en 2003 grâce à une forte mobilisation des gynécologues et des patients. Il est très important de soutenir cette association. En effet, le manque d'effectifs professionnels, a pour conséquence d'augmenter les distances des cabinets médicaux et les délais pour obtenir un rendez-vous. Ce qui freine ainsi les femmes dans leur suivi régulier et reculent les diagnostics et les traitements. »

#### Monsieur le Maire :

« Chaque année, dans le cadre de la course « la Villeparisienne » pour octobre rose, nous faisons le choix d'accompagner une association différente. Il faut rappeler aussi que nos associations sportives « l'USMV et l'OMS font aussi un chèque en parallèle. Cette année, c'était pour l'association « chez rose » et plus nous avons de participants et mieux c'est pour nous. Ensuite conjointement, Caroline Digard et William Musumeci remettent un chèque à l'association désignée. »

## Madame Aurélie TASTAYRE:

« Pouvez nous rappeler pourquoi on ne verse que 50% de la recette perçue à l'association ? »

#### Monsieur le Maire :

« Parce que l'on ne peut pas faire du 100% et que l'on n'a pas le droit. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré FIXE le montant de la participation à la course pédestre « La Villeparisienne » à 10 €, REVERSE 50% de la recette perçue, à l'association « Comité de Défense de la Gynécologie Médicale » et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 13 Adhésion de la Ville de Villeparisis à l'association Seine-et-Marne environnement

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2111-29 et L. 2131-1 et suivants, vu l'avis de la commission des finances, du

développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 19 juin 2023, considérant que Seine-et-Marne Environnement est une association loi 1901 créée en 1991 à l'initiative du Conseil départemental de Seine-et-Marne qui a pour missions de sensibiliser, de former et d'accompagner techniquement les collectivités, les associations, les entreprises, le grand public et les scolaires sur tous les thèmes liés à l'environnement, considérant qu'à ce titre, différentes actions sont menées par cette association, notamment l'accompagnement des collectivités pour la création de leur Atlas de la Biodiversité Communal (ABC), considérant qu'un ABC permet d'améliorer la connaissance de la biodiversité présente sur le territoire communal afin d'optimiser sa prise en compte dans les politiques publiques. Il a également pour but de sensibiliser tous les acteurs du territoire à la préservation de la biodiversité, considérant la volonté de la ville de Villeparisis de poursuivre son engagement en faveur de l'environnement et plus particulièrement de la biodiversité, considérant que la cotisation est fixée à 0,5 euros par habitant (base population Insee) soit pour Villeparisis 26 580 x 0,5 € = 13 290 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association Seine-et-Marne Environnement, AUTORISE le versement de la cotisation due par la commune de Villeparisis pour l'année 2023 d'un montant de 13 290 € et AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et tout document relatif à ce dossier.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

# 14 Convention type d'investissement et de fonctionnement dans le cadre de l'opération point relai vélo avec la communauté d'agglomération Roissy

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2111-29 et L. 2131-1 et suivants, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 19 juin 2023, considérant, que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) comprend 42 communes et accueille 352.000 habitants sur les départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne, considérant, que la CARPF développe une stratégie de développement intercommunal du commerce et de l'artisanat au sein des centralités urbaines et rurales. Celle-ci porte notamment sur la volonté de la CARPF de contribuer, avec l'ensemble des acteurs concernés, à la redynamisation commerciale des centres bourgs en ciblant une clientèle cycliste, considérant, que le projet de déploiement de Points Relais Vélo sur le territoire de la CARPF s'inscrit dans une volonté d'encourager le développement des mobilités douces dans les zones urbaines et périurbaines, considérant, que le déploiement de Points Relais Vélo a pour objectifs de dynamiser les commerces de centre-bourg par l'apport d'une nouvelle clientèle ; de développer une offre de stationnement cyclable et de points « station d'entretien » à des endroits stratégiques commerciaux et de promouvoir de nouvelles pratiques de mobilités, considérant, la volonté de la ville de Villeparisis de favoriser la pratique des mobilités douces sur son territoire, considérant, que la présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques, administratives et financières du partenariat entre la CARPF et la Ville de Villeparisis pour l'implantation d'un Point relais Vélo sur le domaine public communal ainsi que sa gestion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré APPROUVE les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la Ville de Villeparisis pour la mise en place d'un Point relais Vélo et AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 15 Approbation du nouveau règlement intérieur des activités périscolaires et accueils de loisirs

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29, vu la délibération n°2021-43 concernant le règlement intérieur des activités périscolaires et accueils de loisirs, vu le projet de règlement vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 19 juin 2023, considérant que le règlement intérieur des activités périscolaires et accueils de loisirs détermine pour les familles les modalités d'inscriptions, les règles de facturation et le fonctionnement des activités, considérant qu'au regard des divers changements de fonctionnement liés notamment au passage sur le logiciel de gestion de l'enfance et du scolaire CIRIL net enfance, il convient aujourd'hui de mettre à jour les informations de réservation, considérant qu'il convient de modifier le règlement actuel afin de l'adapter aux aménagements validés pour la rentrée scolaire 2023 pour une application au 1er septembre 2023.

#### Madame Aurélie TASTAYRE:

« Sur le fond, on va voter pour cette délibération. Néanmoins on a quand même quelques interrogations; On remarque qu'il y a plusieurs points sur ce Conseil municipal qui concernent le secteur enfance et jeunesse et nous n'avons pas eu de commission scolaire, enfance, jeunesse pour parler de ces points qui sont quand même très importants. On s'étonne un peu. Vous l'avez évoqué dans la commission finances mais est-ce que la Commission finances remplace les autres commissions maintenant, ? Et est-ce qu'on aura à l'avenir des commissions pour discuter des projets importants en termes d'enfance et de jeunesse ? Merci. ».

#### Monsieur le Maire :

« Vous aurez une commission pour chaque thématique à la rentrée de septembre, Il y aura des commissions thématiques en fin d'année ou tout début d'année prochaine. L'idée, c'est toujours d'avoir 2 commissions par an. Concernant la modification du règlement intérieur, vu l'ampleur des modifications, vous voudrez bien m'accorder le fait que ça ne nécessitait pas en soit un passage en commission. Concernant la bourse au BAFA et la bourse au permis de conduire, une présentation détaillée à la fois de ceux qui

pourront bénéficier de ces dispositifs et de ceux qui en ont bénéficié vous sera présentée mais c'est tout au plus, le même dispositif que celui que nous avions voté l'année dernière et l'année d'avant. Concernant la sectorisation scolaire les modifications ne sont pas majeures »

#### Madame Aurélie TASTAYRE :

« Il aurait quand même été opportun, de faire une Commission sur ces sujets pour que tout le monde puisse s'exprimer parce qu'en commission finances, il n'y a pas tout le monde. »

#### Monsieur le Maire :

« Non, bien sûr, mais par contre vous remarquerez qu'en commission finances et ce, depuis 2 ans maintenant, nous présentons tous les points, ce qui n'a jamais été le cas auparavant. »

#### Monsieur Hervé TOUGUET:

« Je préciserais que vous « évoquez » tous les points, le terme de présentation ne me semble pas adapté. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le règlement intérieur pour une application au 1er septembre 2023.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 16 Convention avec l'Éducation Nationale dans le cadre de la mise en place du dispositif « jardinons à l'école »

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2111-29 et L. 2131-1 et suivants, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 19 juin 2023, considérant que la sensibilisation à l'environnement est un axe clé des engagements de la municipalité, considérant qu'à ce titre, différentes actions sont menées par la commune, notamment à travers les animations proposées lors du mois de l'Environnement et durant la Semaine Européenne du Développement Durable, considérant la volonté de la ville de Villeparisis de poursuivre son engagement en faveur du développement durable en proposant aux écoles primaires des ateliers autour du jardinage écologique animés par un jardinier animateur communal, considérant que le jardinage permet d'initier à la protection de l'environnement, tout en développant la motricité et la patience, considérant que la présente convention a pour objectif de définir un cadre et les conditions générales d'organisation du dispositif « Jardinons à l'école ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE les termes de la convention concernant le dispositif « Jardinons à l'école » entre l'Éducation Nationale et la Ville de Villeparisis et AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 17 Reconduction du dispositif de la bourse au permis de conduire

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, Adjoint au maire chargé de l'Éducation et au Conseil Municipal des Enfants, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L2121-1 à L2121-13, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 19 juin 2023, considérant le souhait de reconduire le dispositif bourse au permis qui vient en soutien des jeunes villeparisiens.

Le conseil municipal après en avoir délibéré APPROUVE la convention de la bourse au permis, FIXE le montant de la bourse au permis à 350 euros et Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 18 Reconduction du dispositif de la bourse au BAFA

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, Adjoint au maire chargé de l'Éducation et au Conseil Municipal des Enfants, vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L2121-1 à L2121-13, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 19 juin 2023, considérant qu'il est nécessaire de soutenir les jeunes villeparisiens de 17 à 30 ans dans la construction de leur projet professionnel, considérant que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur - BAFA - est une formation nécessaire pour encadrer des enfants et des adolescents et permet donc aux jeunes de s'insérer dans la vie professionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré APPROUVE les modalités d'attribution de la bourse au BAFA 2023 dont 15 jeunes âgés de 17 à 30 ans bénéficieront en l'échange de la réalisation d'une activité citoyenne bénévole et FIXE le montant de la bourse au BAFA à 350 euros.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 19 Mise en place de « colos apprenantes » dans le cadre d'un projet entre la Préfecture de Seine et Marne et la ville de Villeparisis

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, Adjoint au Maire chargé de l'Éducation et du Conseil Municipal pour enfants. vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L2121-1 à L2121-13, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 19 juin 2023, considérant que la ville en partenariat avec la SDJES met en place des séjours appelés « colos apprenantes » pour la période du 17 juillet au 19 août 2023, considérant que ces séjours labellisés par l'État ouverts à toutes les familles, associent renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport et du développement durable, considérant qu'une aide de l'État pouvant atteindre 100% du coût du séjour (plafonnée à 500 € par mineur et par semaine) pourra être versée à la collectivité partenaire en fonction de critères définis par la SDJES de Seine et Marne afin de permettre aux enfants de la ville de Villeparisis de partir, considérant que le coût du séjour de juillet avec transport s'élève à 479 €, 332 € pourront être pris en charge par l'État, 20 € par les familles et 127 € par la ville, considérant que le coût du séjour d'août s'élève à 659 €, 500 € pourront être pris en charge par l'État, 20 € par les familles et 139 € par la ville, considérant que les familles disposant de bons CAF pour l'aide aux vacances pourront les utiliser pour régler leur participation, considérant que le critère retenu par la collectivité est la scolarisation dans les quartiers prioritaires de la ville, considérant que le séjour enfance organisé par la ville durant les vacances de printemps peut être labélisé colo apprenante et bénéficier des aides de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE la mise en place de colos apprenantes en juillet et août 2023, APPROUVE que le séjour enfance organisé par la ville durant les vacances de printemps 2023, soit labélisé colo apprenante de manière rétroactive, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dossier de candidature « colos apprenantes » et APPROUVE la convention de partenariat avec l'organisateur de séjour : ODCVL

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 20 Convention avec les lycées portant sur l'intervention des animateurs jeunesse lors de la pause méridienne

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, Adjoint au maire chargé de l'Éducation et au Conseil Municipal de Enfants, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment et notamment ses articles L.2121-29 et L2121-1 à L2121-13, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 19 juin 2023, considérant que la Ville de Villeparisis a pour objectif de développer des activités diversifiées auprès des collégiens, considérant que les interventions des animateurs du service jeunesse, dans les établissements, scolaires du second degré, doivent être formalisées par une convention;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, APPROUVE la convention qui a pour objet de définir les engagements réciproques des parties et de déterminer les modalités d'interventions des animateurs dans les collèges et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions pour le compte de la collectivité.

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 21 Convention avec les collèges portant sur l'intervention des animateurs jeunesse lors de la pause méridien

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, Adjoint au maire chargé de l'Éducation et du Conseil Municipal de Enfants , vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L2121-1 à L2121-13, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 19 juin 2023, considérant que la Ville de Villeparisis a pour objectif de développer des activités diversifiées auprès des lycéens, considérant que les interventions des informateurs du service jeunesse, dans les établissements scolaires, doivent être formalisées par une convention ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré APPROUVE la convention qui a pour objet de définir les engagements réciproques des parties et de déterminer les modalités d'interventions des informateurs dans les lycées et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions pour le compte de la collectivité.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 22 Modification de la sectorisation scolaire des élèves Villeparisiens

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, Adjoint au maire chargé de l'Éducation et du Conseil Municipal des Enfants. vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L2121-1 à L2121-13, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 19 juin 2023, considérant que la commune a la responsabilité de définir le périmètre de chacune des écoles conformément aux dispositions des articles L212-7 et L131-5 du code de l'éducation, considérant le besoin d'équilibrer les affectations des effectifs scolaires sur les écoles de la commune, considérant qu'afin de permettre l'accueil des enfants de l'école maternelle Aristide Briand dans de meilleurs conditions, il est envisagé d'affecter, à l'école Pauline Kergomard, les élèves des rues suivantes :

- Boulevard Marcel Sembat;
- Impasse des pêcheurs.

Considérant que cette modification entrainera à la suite, l'affectation des élèves des rues susmentionnées dans l'école élémentaire Charlemagne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, APPROUVE l'affectation des élèves résidant Boulevard Marcel Sembat et Impasse des pêcheurs à l'école maternelle Pauline Kergomard et à l'école élémentaire Charlemagne dès la rentrée de septembre 2023.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

# 23 Approbation de la convention de mise à disposition d'un local pour les visites médicales du service médecine préventive du centre de gestion de seine et marne

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L221-29, vu l'article L452-47 du code général de la fonction publique, vu l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu l'article 11 du décret n°85.603 du 10 juin 1985 modifié, vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 Juin 2023, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est réunie le 19 juin 2023, considérant que par délibération en date du 10 mars 1994, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-et-Marne, a décidé la création d'un service de médecine professionnelle et préventive ouvert, à titre de mission facultative, aux communes et établissements publics de Seine et Marne, considérant que l'adhésion des collectivités territoriales de Seine-et-Marne affiliées ou non affiliées au service de médecine du Centre de Gestion s'effectue par voie de convention entre les deux parties après décision de l'organe délibérant, considérant que la ville de VILLEPARISIS adhère depuis plusieurs années par voie de convention au service de médecine du Centre de Gestion de Seine et Marne, considérant que Les visites médicales se déroulent dans un local mis à disposition de l'équipe médicale du CDG 77, local situé à la Maison pour Tous, considérant que le centre de gestion a récemment contacté la collectivité afin de savoir s'il était possible de faire de ce local un centre de visites médicales au sein duquel les agents d'autres communes avoisinantes pourraient effectuer les leurs, considérant que le centre de gestion s'inscrit dans une logique de regroupement de communes afin d'aider les équipes médicales à mieux optimiser et réaliser leurs missions relatives à la prévention primaire, considérant que le centre de gestion cherche à mettre en place en Seine-et-Marne des secteurs géographiques articulés autour d'un centre médical, considérant qu'en contrepartie, la ville de Villeparisis bénéficiera d'un tarif préférentiel pour les consultations de ses agents, à savoir 90 euros par agent au lieu de 95 euros, considérant que la ville de VILLEPARISIS a répondu favorablement à cette demande.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire de locaux pour les visites médicales.

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 24 Modification du tableau des effectifs

Entendu, l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2313-1, R2313-3, et R2313-8, vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu le tableau des effectifs, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 19 juin 2023, considérant que les ajustements de postes, dans une démarche de gestion des emplois et des compétences permettent d'adapter les postes aux besoins des services municipaux, considérant que dans ce cadre, il convient régulièrement de créer ou supprimer des postes de la collectivité, considérant que la commune a engagé des actions visant à développer sa Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et notamment son suivi des effectifs, qu'elle souhaite le plus fin possible, considérant que l'outil central de la GPEC est le tableau des effectifs, qu'il représente la photographie des effectifs à un instant donné, considérant qu'il comporte deux parties, la première présente les emplois permanents et la deuxième les emplois non permanents, considérant que celui-ci est modifié en fonction des ajustements de postes et qu'il est présenté et mis à jour lors de chaque ajustement de poste considérant qu'en outre, la Commune doit être en mesure de communiquer au comptable public, pour tout recrutement d'agent public en contrat, la référence de la délibération créant l'emploi et ce conformément au CGCT. Le tableau des effectifs présenté, répertorie l'ensemble des postes actuellement créés et budgétés, considérant qu'il permet donc de répondre à l'obligation légale de transmettre au comptable public une référence de délibération pour tous les recrutements d'agents contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE les créations de postes suivantes :

<u>Création de 3 postes d'ATSEM principal de 2ème classe</u> afin de permettre l'intégration directe dans ce grade de 3 agents du service éducation.

La création de ces 3 postes sera **compensée par la suppression de 3 postes** d'adjoints techniques principaux de 2ème classe par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2023, après avis du comité social territorial.

<u>Création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe</u> afin de permettre l'intégration directe dans ce grade d'un agent du service éducation.

La création de ce poste **sera compensée par la suppression d'un poste** d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2023, après avis du comité social territorial.

<u>Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe</u> afin de permettre l'intégration directe dans ce grade d'un agent du guichet unique.

La création de ce poste sera **compensée par la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1**ère **classe** par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2023, après avis du comité social territorial.

<u>Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 14 heures</u> afin de permettre la nomination d'un agent du Conservatoire suite à sa réussite au concours.

La création de ce poste sera compensée par la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 13 heures, par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2023, après avis du comité social territorial.

Création de 2 postes d'adjoint du patrimoine afin de permettre la mise en stage de 2 agents à la médiathèque.

La création de ces 2 postes sera compensée par la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe et d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2023, après avis du comité social territorial.

<u>Création d'un poste d'adjoint technique</u> afin de permettre la mise en stage d'un agent au centre technique municipal.

La création de ce poste sera compensée par la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2023, après avis du comité social territorial.

Création d'un poste d'adjoint d'animation afin de permettre la mise en stage d'un agent au service éducation.

La création de ce poste sera compensée par la suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2023, après avis du comité social territorial.

Création de 2 postes d'adjoint technique afin de permettre la mise en stage de 2 agents au service éducation.

La création de ces 2 postes sera compensée par la suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2023, après avis du comité social territorial.

#### ADOPTE après le vote suivant :

34 votants dont 12 pouvoirs

33 pour dont 12 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 contre (Mr Sicre de Fontbrune)

## 25 Plan de formation des agents

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire, vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.421-1 et L.423-3,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux, vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie, permet aux agents publics de mobiliser les dispositifs de la formation professionnelle afin de :

- Favoriser leur développement professionnel et personnel ;
- Faciliter leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants;
- Permettre l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers ;
- Concourir à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

Considérant que le plan de formation est obligatoire, considérant que toute collectivité est tenue d'établir un plan de formation, considérant qu'il doit être soumis pour avis au Comité Social Territorial, considérant que ce plan de formation doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante.

Considérant que le plan de formation présenté a été élaboré sur 4 ans afin de permettre d'accompagner la politique de gestion des ressources humaines et les priorités des élus à travers le développement et l'anticipation des compétences nécessaires à la réalisation des différents projets d'amélioration du service public de la Ville, considérant que ce plan de formation peut faire l'objet d'avenants au cours des 4 années afin d'être au plus près des besoins de la collectivité, considérant que la ville de Villeparisis et le CCAS ayant un Comité Social Territorial commun, il a été décidé de construire un plan de formation commun à la Ville et au C.C.A.S, considérant que ce plan de formation permettra de mutualiser les moyens et d'offrir une grande variété de thèmes, aussi bien aux agents de la Ville

qu'à ceux du C.C.A.S, considérant que le plan de formation 2023-2026 a été présenté au comité social territorial du 15 juin 2023 qui a émis un avis favorable à l'unanimité, considérant que le plan de formation a été présenté lors de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est réunie le 19 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE Le plan de formation 2023/2026.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 26 Droit à la formation des élus - Débat annuel 2022

Entendu, l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et L.2123-14, vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux, vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux, vu la délibération n°2020-81/09-06 du 29 Septembre 2020 approuvant le droit à la formation et les orientations données à la formation des élus de la collectivité, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est réunie le 19 juin 2023. considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ; considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, le montant réel des dépenses de formation ne pouvant excéder 20% du même montant, considérant que l'organe délibérant doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur le droit à la formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré APPROUVE le tableau récapitulatif des actions de formations des élus, financées par la commune, annexé au Compte Administratif pour l'exercice 2022.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 27 Mise en place d'une charte des ATSEM

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, Adjoint au maire chargé de l'Éducation et du conseil municipal des enfants, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29, vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, vu le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 Juin 2023, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est réunie le 19 juin 2023, considérant le souhait de la municipalité de constituer un document référentiel pour les personnels et les partenaires de l'Éducation Nationale, considérant l'importance de préciser les relations hiérarchiques et fonctionnelles entre les ATSEM, les partenaires de l'Éducation Nationale et la commune.

#### Monsieur le Maire :

« Vous avez tous eu en annexe la Charte des ATSEM. Oui, il fallait insister sur la qualité du travail qui a été effectué. Il était important que cette charte puisse venir en application sur notre commune. Elle cadre avec d'autant plus de facilité aujourd'hui et de compréhension le travail de nos agents sur le temps scolaire et aussi ce que peut en entendre l'éducation, ce que peut en attendre pardon, l'éducation nationale. Donc heureux que nous puissions enfin présenter cette Charte. C'est un travail long, j'en ai conscience, mais c'est un travail qui a le mérite d'être abouti aujourd'hui. Et si cette Charte peut évoluer dans le temps, au moins maintenant, nous avons une base de travail, une base de qualité.

## Monsieur Hervé TOUGUET

« Peuvent avoir des fonctions d'ATSEM des personnes qui n'ont pas le titre d'ATSEM et c'est aussi un moyen pour elles d'utiliser ce document pour préparer le concours interne. Est-ce que cette Charte s'applique aussi aux agents faisant fonction ? »

## Monsieur Alain GOREZ:

« Oui bien sûr, c'est un document qui sert un peu de référentiel.

Il n'a pas une obligation d'exister, mais il a l'avantage que tout personnel qui est mis à disposition en tant qu' ATSEM dans les écoles, doit l'appliquer et chaque enseignant doit aussi l'appliquer quelle que soit la nature des diplômes ou des fonctions. L'objet étant de travailler sur ces 2 fonctions qui sont complémentaires et qui œuvrent dans un même espace et dans un même temps.

## Monsieur Hervé TOUGUET :

« Il est important de clarifier le travail et les missions et de leur donner un cadre référentiel parce qu'effectivement, vous le disiez tout à l'heure, ce sont souvent des agents discrets parce qu'on ne voit pas leur travail mais dans un microcosme au sein d'une école, il est bon aussi qu'un agent, quel qu'il soit puisse se référer à un document qui a été approuvé en Conseil municipal parce que les interprétations des textes, quels qu'ils soient, peuvent varier d'une personne à l'autre. Il est important de souligner le travail et de leur donner un outil pour travailler en bonne intelligence dans l'intérêt de nos enfants. »

#### Monsieur Alain GOREZ:

« Tout à fait, c'est d'ailleurs pour cela que Monsieur le Maire m'a chargé de travailler autour de ça, de façon à faire en sorte que ce référentiel puisse acter les choses. Ce document peut encore évoluer au groupe de pilotage. On s'est donné une année ou 2 parce que l'on sait qu'avec l'utilisation de ce document, il y aura certainement des choses à moduler. L'idée est que tout se fasse en concertation et ce qui permet aussi d'être suffisamment ouvert pour que dans chaque école, on puisse l'adapter en fonction des situations et espaces. En effet, vous avez raison Monsieur Touguet, c'est un document qui était indispensable. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à signer la charte des ATSEM pour une application le 4 septembre 2023.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

28 Abrogation de la délibération n°2023-22/02-22 du conseil municipal du 7 février 2023 suite à une erreur matérielle. Garantie d'emprunt au profit de la SA SEQENS pour la construction de 13 logements collectifs sociaux 4 rue de la marne

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie CURCIO, Conseillère déléguée au Quartier Politique de la Ville, au Logement, aux aides aux Victimes et à l'Égalité des Genres, vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 des Communes et de leurs établissements publics, vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier, vu l'article 2298 du Code Civil, vu le permis de construire pour la construction de 13 logements collectifs sociaux sur un terrain sis 4 rue de la Marne, vu le Contrat de Prêt n° 142321, en annexe, signés entre ci-après SA SEQENS l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, vu la présentation de cette demande de garantie d'emprunt lors la commission des finances, du développement économique et de l'emploi le 19 juin 2023, considérant que par courriel, en date du 16 décembre 2022, la SA SEQENS demande la garantie d'emprunt pour 4 lignes de prêts à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de total de 1 186 379 € destiné au financement de ladite opération de construction, considérant qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SA SEQENS s'est engagée à réserver 20 % des logements au profit des familles présentées par la Commune de Villeparisis, soit 3 logements, en vertu d'une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 186 379 € souscrit par la SA SEQENS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 142321 constitué de 4 lignes de prêts.

#### Adopté après le vote suivant :

34 votants dont 12 pouvoirs

33 pour dont 12 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 contre (Mr Sicre de Fontbrune)

29 Avenant N°4 à la convention de prestation de service entre la CARPF et la commune de Villeparisis pour l'instruction des autorisations préalables de mise en location dite « permis de louer »

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie CURCIO, Conseillère déléquée au Quartier Politique de la Ville, au Logement, aux aides aux Victimes et à l'Egalité des Genres, vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L2121-23, R 2121-9, R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concerne le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement, vu la délibération communautaire n°18.113 du 28 juin 2018, la CARPF – Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de France – a institué l'autorisation préalable de mise en location dite « Permis de Louer » sur un périmètre défini par celle-ci, vu la délibération communautaire n°19.183 du 27 juin 2019 qui étend ce dispositif sur dix communes de la CARPF soit Fosses et Louvres pour le régime de déclaration de mise en location, Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Mitry-Mory, Sarcelles, Villeparisis et Villiers-le-Bel pour le régime d'autorisation de mise en location, vu la délibération du conseil municipal n° 2019-92/12-07 du 11 décembre 2019 approuvant la convention de prestation de services entre la CARPF et la commune de Villeparisis pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location et autorisant Monsieur le Maire à la signer, vu la mise en place du dispositif sur la commune de Villeparisis au 1er janvier 2020, vu la convention de prestation de services entre la commune de Villeparisis et la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de France signée le 3 Juillet 2021, vu la décision du bureau communautaire n°DS2330 du 16 Mai 2023 approuvant le projet d'avenant n°4 à la convention de prestation de services avec la commune de Villeparisis pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location, vu la présentation de cette convention lors de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi le 19 juin 2023, considérant que la participation annuelle de l'agglomération sera calculée selon le nombre de dossiers traités auquel sera appliqué un montant forfaitaire de traitement d'un dossier établi à 250 euros par dossier instruit, et versé par la CARPF à la Ville, considérant l'objectif de simplification du suivi administratif de la convention de prestation de services pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location entre et la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de France et la commune de Villeparisis, considérant la proposition de remplacer la procédure des avenants annuels par la présentation d'un titre de recettes accompagné d'une attestation signée par la commune pour adapter la participation financière de l'agglomération au nombre de dossiers traités ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE l'avenant n°4 à la convention de prestation de service entre la CARPF et la commune de Villeparisis pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location dite « Permis de louer », et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention de prestation de service entre la commune de Villeparisis et la CARPF et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire.

## 30 Institution de la taxe de séjour pour la commune de Villeparisis

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, vu : Les articles L.2333-26 à L.2333-28, L.2333-40 à L.2333-47 du Code général des collectivités territoriales, et les articles R.2333-43 à R.2333-48, et R.2333-55 à R.2333-57 du Code général des collectivités territoriales ; vu : L'article L.5211-21 du Code général des collectivités territoriales ; vu : l'article L. 312-1 du Code du tourisme ; vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour au réel et à la taxe de séjour forfaitaire, vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour, vu : La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ; vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 19 juin 2023, considérant que, conformément à l'article L.2333-30 du CGCT, les tarifs doivent désormais être arrêtés par le Conseil municipal avant le 1er juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante, considérant que, les recettes de cette taxe permettent aux collectivités locales de disposer de ressources complémentaires pour développer l'offre touristique sur leurs territoires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DÉCIDE d'appliquer les nouvelles modalités de tarification sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2024, d'assujettir toutes les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour selon le mode de recouvrement au réel :

- Les palaces ;
- Les hôtels de tourismes ;
- Les résidences de tourisme ;
- Les meublés de tourismes ;
- Les villages vacances ;
- Les chambres d'hôtes ;
- Les auberges collectives ;
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures;
- Les terrains de camping, les terrains de caravanages, ainsi tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- Les ports de plaisance ;
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des hébergements mentionnés aux 1° à 9° de l'article R.2333-44 du CGCT;

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (article L2333-29 du Code général des collectivités territoriales). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée.

DE PERCEVOIR la taxe de séjour au réel chaque année du 1er janvier au 31 décembre inclus, DE FIXER au 1er janvier 2024 les tarifs et les taux applicables sur le territoire de Villeparisis selon la grille tarifaire ci-après :

TAXE DE SÉJOUR : Barème applicable pour 2024 Taux de croissance IPC 2022 (Source INSEE) : + 6 %.

(En euros)

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif de la collectivité
Palaces	0,70 €	4,60 €	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	1,00 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80€	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20 €	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Hébergements	Fourchette légale 2024	Tarif applicable au 1er janvier 2024 (par personne et nuitée)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein	1% - 5 %	5%
air		

D'INFORMER que le département de la Seine et Marne a décidé en vertu de la délibération n°8/03 du 30 janvier 2006 d'instaurer une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour perçue par les communes et les EPCI dans le département, D'INFORMER que tout retard dans le versement de la taxe de séjour sur les hébergements touristiques donne lieu à l'application d'un intérêt de retard 0,20 % par mois de retard, DE FIXER les exonérations prévues à l'article L.2333-31 du CGCT comme suit :

- · Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 euro par nuit et par personne.

Toute absence de déclaration de la taxe de séjour collectée donnera lieu à la mise en œuvre d'une procédure de taxation d'office à l'encontre du préposé à conformément à l'article L2333-38 du CGCT.

DE FIXER une périodicité trimestrielle pour le recouvrement de la taxe de séjour collectée.

D'INFORMER que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service logement. Cette déclaration d'état peut s'effectuer par courrier ou par internet.

- En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 du mois suivant le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.
- En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois suivant et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.
- Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées, état qu'ils doivent retourner accompagné du règlement avant le :
- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril;
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août;

Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

Chaque reversement devra être accompagné d'une déclaration d'état de perceptions détaillée (utiliser le formulaire prévu à cet effet) comprenant :

- L'identification de l'hébergeur (nom, adresse, coordonnées téléphoniques et référence SIRET pour les professionnels),
- La nature et la catégorie d'hébergement concernés (en cohérence avec le tarif applicable),
- La période précise de collecte,
- Le nombre de nuitées (taxables et exonérées),
- Le montant total des taxes collectées,
- La signature de l'hébergeur, voire en plus du tampon de l'établissement.

DE FIXER le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1€ et D'ATTESTER que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire.

## Adopté après le vote suivant :

34 votants dont 12 pouvoirs

33 pour dont 12 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 contre (Mr Sicre de Fontbrune)

# 31 Garantie d'emprunt au profit de MC HABITAT – Groupe ESSIA- pour l'acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux PLAI-PLUS-PLS – 17 à 21 bis rue du maréchal Foch.

Entendu l'exposé de Stéphanie CURCIO, Conseillère Municipale déléguée au quartier Politique de la Ville, au Logement, aux aides aux victimes et à l'égalité des genres, vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 des Communes et de leurs établissements publics, vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier, vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le permis de construire n°077514 21 00044 pour la construction de 26 logements locatifs sociaux sur un terrain sis 17 à 21 bis rue du Maréchal Foch, vu le Contrat de Prêt n° 143346, en annexes, signés entre ci-après SCIC HLM MC HABITAT l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, vu la présentation de cette demande de garantie d'emprunt lors de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi le 19 juin 2023, considérant que par courrier, en date du 18 Avril 2023, la SCIC HLM MC HABITAT demande la garantie d'emprunt pour 7 lignes de prêts à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de total de 4 926 985,00 € destiné au financement de ladite opération d'acquisition, considérant qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SCIC HLM MC HABITAT s'engage à réserver 20 % des logements au profit des familles présentées par la Commune de Villeparisis, soit 5 logements, en vertu d'une convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 926 985 € souscrit par la SCIC HLM MC HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°143346 constitué pour 7 lignes de prêts.

#### Adopte après le vote suivant :

34 votants dont 12 pouvoirs 27 pour dont 9 pouvoirs (groupe majoritaire) 6 abstentions dont 3 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition) 1 contre (Mr Sicre de Fontbrune)

# 32 Convention de partenariat avec l'association Habitat Santé développement (HDS) pour l'accompagnement des situations de syndrome de Diogène

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie CURCIO, Conseillère déléguée au Quartier Politique de la Ville, au Logement, aux aides aux Victimes et à l'Egalite des Genres, vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L2121-23, R 2121-9, R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concerne le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement, vu la présentation de la convention lors de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi le 19 juin 2023, vu le recensement de situations particulières relevant du syndrome de Diogène sur la Ville de Villeparisis pouvant mettre en péril la santé des occupants, la salubrité des lieux mais aussi celles du voisinage, vu la proposition de partenariat de l'association Habitat Santé et Développement (HSD), spécialisée dans le domaine de l'Habitat indigne, pour accompagner la collectivité dans la gestion des situations relevant de ce trouble, considérant la nécessité d'avoir un opérateur sanitaire et social pour la conduite de prestations d'accompagnement sanitaire et social d'occupant, vivant dans un logement relevant d'une situation d'habitat indigne, causée par le syndrome de Diogène,

#### Monsieur le Maire :

« C'est un appui important pour nous car même si nos agents sont très mobilisés sur le sujet de l'habitat indigne et de l'insalubrité, lorsque nous traitons du syndrome de diogène, le contexte est parfois très lourd en intervention. On a besoin d'être accompagné par ces associations qui nous donnent les bons outils et qui peuvent intervenir au-delà de nos propres

interventions. Nous traitons de l'habitat indigne mais quand on parle de décompensation, c'est autre chose. Ce n'est pas si simple à traiter. On peut ne pas la percevoir ou ne pas percevoir le risque. Pour nos services, cet accompagnement sur l'habitat est une nécessité. Ça nous permet aussi par le biais de l'habitat, d'intervenir avec la DDT 77 qui travaille sur la notion d'insalubrité et d'être encore mieux accompagnés dans nos démarches ».

#### Monsieur Hervé TOUGUET:

« Je ne nie pas les problématiques du syndrome de diogène. On a des situations qui sont dramatiques. Là où je ne suis pas d'accord avec vous, c'est quand vous dites : « on n'a pas tous les outils ». Enfin, on a les compétences, vous venez de les évoquer, le service logement, le service hygiène, le CCAS, la police en cas de besoin, les services juridiques pour traiter le sujet, c'est la compétence du maire de la Ville et là on va chercher encore un prestataire extérieur pour accomplir des missions de la ville pour des montants élevés.

« Accompagnement sanitaire et social auprès d'un ménage en situation d'incurie, syndrome de diogène 3 mois renouvelable : 1000€, accompagnement juridique, orientation vers la DIL : 648€. » Je suis désolé mais ce sont encore des frais pour la ville en plus des gens qui, au départ sont payés pour gérer ces problématiques. Pour le savoir, on a quand même des agents des services qui sont compétents pour traiter ces situations. Je veux bien que l'on se soucie de la personne qui est atteinte du syndrome de diogène mais il faut penser aussi à ceux qui sont autour comme les voisins, qui n'ont rien demandé, qui ne peuvent pas profiter de leur jardin, on sait que juridiquement, c'est toujours très compliqué. »

## Madame Stéphanie CURCIO

« Il n'y a pas que l'aspect technique dans le diogène. Effectivement, on a les compétences sur la ville mais il y a un aspect médical et c'est sur ce domaine que nous n'avons pas les compétences en mairie aujourd'hui. C'est pour cela que nous avons besoin d'un accompagnement. Les choses sont quand même plus faciles à mettre en place quand on a des professionnels qui gèrent la maladie et qui accompagnent les gens. »

#### Monsieur le Maire :

« Je ne peux pas vous laisser parler de la compétence. J'ai en tête un dossier que vous avez eu à gérer durant votre mandat et c'était compliqué. Ce n'est pas si simple la compétence interne, justement parce que la dimension médicale, la compréhension des dossiers et le suivi des cas de diogène sont spécifiques. Aujourd'hui, nous voyons la différence, nous avons un cas un peu plus spécifique où nous avons bon espoir d'arriver assez rapidement à un traitement du logement, de l'insalubrité et la question du diogène c'est aussi éviter la décompensation sinon on ne s'en sort pas. Vous ne sortez pas la personne du diogène, vous sortez ponctuellement la personne de l'insalubrité. Des outils sont spécifiques, ce n'est pas pour rien que la DDT 77 a mis en place des personnes qui traitent spécifiquement ce sujet c'est que le syndrome du diogène, c'est plus complexe que simplement respecter le code de l'habitat et de la construction sur la notion d'insalubrité. Ça va bien au-delà et les outils qui sont mis en place par ces associations sont des outils que nous ne possédons pas et sont aussi des compétences que nous ne possédons pas au niveau de la municipalité. Donc, il faut nous entendre, c'est un sujet de société. Beaucoup de collectivités y sont confrontées, ce ne sont pas nos services qui peuvent traiter cela. »

## Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE.

« Pour moi c'est une forme de sous-traitance. Nos agents peuvent très bien suivre des formations spécifiques. La police municipale peut également intervenir. Je pense que l'on externalise. »

## Monsieur le Maire :

« Il n'y a pas de formation spécifique en matière de santé mentale au niveau du CNFPT. Il n'y a pas de plan de formation qui traite du syndrome de Diogène.

#### Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE.

« Comment font les autres collectivités, il n'y a pas qu'à Villeparisis qu'il y a du diogène et ce sont bien les services municipaux qui interviennent. »

#### Monsieur le Maire :

« Je vous remercie, c'est évident qu'il n'y a pas qu'à Villeparisis qu'il y a du diogène. Trouvez-moi une formation CNFPT qui traite du diogène. On parle d'infirmiers spécialisés, on est sur un cadre très particulier, je ne crois pas que les infirmiers spécialisés courent les rues dans les collectivités. »

## Madame Stéphanie CURCIO:

« Quand on parle de décompensation et ça on l'a appris justement sur les dernières actions que l'on a pu mener en lien avec la DDT, on parle de crises qui peuvent conduire à la mort. Aujourd'hui, on ne peut pas confier ce traitement à des gens qui ne sont pas dans le corps médical. Il y a vraiment besoin de médecins formés à cette maladie. C'est un syndrome

lourd. Pour ma part, je ne prends pas le risque de sortir *manu militari* les gens pour nettoyer un logement, sous prétexte que c'est mon rôle et que j'en ai les compétences, sans même pouvoir gérer leur souffrance. »

#### Monsieur le Maire :

« C'est une maladie psychiatrique. »

## Monsieur Hervé TOUGUET:

« Je vous entends sauf que dans les prestations indiquées dans la convention, je ne vois rien qui se réfère à de la psychiatrie, à de la médecine, on ne parle que de choses administratives, réalisation d'un diagnostic social et financier, il n'y a pas de médical. »

## Monsieur le Maire :

« Vous confondez la compétence de la personne qui intervient, qui a cette compétence médicale ou psychiatrique et qui, lorsqu' elle fait un diagnostic, est capable de faire une médiation parce qu'elle a justement cette compétence. Elle le fait parce qu'elle a cette capacité justement médicalement à comprendre jusqu'où elle peut aller. C'est ca l'enjeu. »

#### Monsieur Hervé TOUGUET:

« J'entends vos explications mais revoyez la convention qui ne protège pas la ville et ne répond pas aux 2 problématiques que vous venez d'évoquer. C'est purement administratif.

Objet du contrat : « le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités juridiques et techniques du partenariat instauré entre les parties visant à mettre en relation la société avec le client. »

Obligation du prestataire : » le prestataire est tenu de réaliser des missions reçues par bon de commande (c'est vraiment le fric qui compte) sous un mois sauf difficulté rencontrée repoussant les échéances avec information aux clients en amont. »

Obligation du client. (moi, j'aurais dit « partenaire »), « le client est tenu d'envoyer le bon de commande notifiant l'objet, le montant de la mission au prestataire, la date d'envoi faisant foi pour la durée de la mission. »

#### Monsieur le Maire :

« Sérieusement, c'est tout ce que vous retenez sur la question du diogène ? C'est juste la question de contractualisation entre cette association qui a les compétences notamment supra communales et nous. »

## Monsieur Hervé TOUGUET:

« Je n'ai pas d'a priori sur l'association »

## Monsieur le Maire :

« Ce que l'on vous explique, c'est le besoin d'accompagnement avec justement un personnel spécifique qui a cette compétence médicale et qui a cette capacité à traiter du cas psychiatrique que l'on peut avoir sur nos villes. Nos services en insalubrité ne sont pas formés sur la psychiatrie.

Que vous ne vouliez pas dépenser sur cet accompagnement, je pense que c'est une erreur. Preuve en est, on a un dossier qui survit parce que nos services n'ont pas la capacité à accompagner, à être attentifs à la notion de décompensation, à être attentif à avoir le vocabulaire adapté et que nous ne pouvons pas juste traiter le problème d'insalubrité et du logement indigne par la verbalisation. »

#### Monsieur Hervé TOUGUET:

« Je dis simplement que le besoin que vous exprimez, dans la convention, il n'y a pas la réponse. »

## Monsieur le Maire :

« Parce que vous ne savez pas ce qu'est le traitement du diogène. Je peux vous assurer que pour l'avoir vu, ça correspond aux éléments de réponse. »

#### Monsieur Hervé TOUGUET:

« On n'a pas la même lecture et j'ai été confronté au problème, vous le savez, »

## Monsieur le Maire

« Vous y avez été confronté mais ça n'a pas été résolu. Ce que vous avez traité, nous avons encore à le traiter justement parce que vous avez eu un défaut d'accompagnement. Je ne vous en fais pas le reproche. Peut-être que la DDT 77 n'a pas été mobilisée, enfin, ce n'est pas peut-être, c'est certain. Si c'était si simple, je peux vous assurer que toutes les communes ne feraient pas appel à ce type d'association. Par le biais de la DTT 77, vous avez aussi d'autres associations qui peuvent accompagner sur les mêmes mesures. La question du diogène est un cas particulier. »

#### Monsieur Hervé TOUGUET :

« J'invite chacun à lire la Convention et chacun se fera son idée. Sur le fond, on est d'accord, mais j'attire votre attention sur le fait que vous n'avez pas l'outil adéquat."

#### Monsieur le Maire

"on vous enverra une définition précise du diogène, vous comprendrez mieux ce que ça veut dire en psychiatrie.»

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la convention de partenariat entre l'association Habitat Santé et Développement (HSD) pour l'accompagnement des situations du syndrome de Diogène et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures concernant son exécution.

## ADOPTÉ après le vote suivant :

34 votant dont 12 pouvoirs

31 pour dont 11 pouvoirs (groupe majoritaire + Mesdames Mundviller, Tastayre et Kameni et Monsieur Metidji)

3 abstentions dont 1 pouvoir (Monsieur Touquet, Monsieur FERE et Monsieur Sicre de Fontbrune)

## 33 Marché n° 202308 « travaux neufs d'entretien et de grosses réparations des voiries et réseaux divers »

## Point retiré

#### Monsieur le maire :

« Nous retirons le point 33 pour sécurisation juridique. »

## **QUESTIONS ÉCRITES**

## Monsieur Hervé TOUGUET:

« Les 14, 15 et 16 avril 2023, un chapiteau était installé sur le stade Delaune pour les 3 représentations "des fauves". Pourriez-vous nous faire un bilan de cette animation : en termes de coûts directs, montant des prestations relatives à l'animation pour la ville,-mais aussi indirects, remise en état du stade dont la pelouse a été particulièrement abîmée par l'installation de ce chapiteau et la circulation d'une grue de plusieurs tonnes, pour le montage de la structure, ainsi que les consommations d'eau des arroseurs qui ont fonctionné pendant plusieurs jours en plein soleil....Dans la même logique pouvez-vous nous indiquer pendant combien de semaines le stade a été inutilisable pour les rencontres sportives ou les utilisations des écoles? Enfin combien y a-t-il eu de spectateurs à ces représentations?"

#### Monsieur le Maire :

« Vous faisiez référence au spectacle des fauves, Cirque-Évolution. Dès 2021, la ville a décidé d'adhérer à Cirque Évolution. C'est un réseau actif de 23 structures culturelles franciliennes de l'Oise. Ensemble, ces structures, œuvrent au rayonnement du cirque contemporain sur le territoire, on parle des arts circassiens. Ce tissu hybride se compose majoritairement des théâtres de ville qui mutualisent expertises, compétences, moyens humains et financiers dans l'optique d'élaborer une programmation résolument moderne et étendue sur le territoire. Les objectifs de l'association rejoignent ceux de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et ceux de la ville, c'est-à-dire aller au-devant des habitants, faire du hors les murs là où ils se trouvent pour les sensibiliser à la discipline des arts Circassiens, cette esthétique est en effet reconnue pour parler de manière immédiate à tous les membres des familles. C'est un enjeu. Ainsi, dans ce cadre, des spectacles ont été représentés en médiathèque, dans les écoles, les collèges et même chez l'habitant. Certaines séries de représentations ont été entièrement prises en charge par l'association dans le cadre de la convention et d'autres cofinancés avec la Communauté d'agglomération. En 2022, le cirque était implanté sur la commune de Mitry-Mory. Ce n'était pas le même spectacle, mais on était toujours dans le cadre du projet cirque évolution, porté par la Communauté d'agglomération. Nous avions passé en décision cette adhésion à cirque-évolution. 243 villeparisiens sur 1057 spectateurs tout public, ont pu bénéficier du spectacle sous chapiteau à Mitry-Mory. 207 élèves des écoles villeparisiennes ont pu également bénéficier de ce spectacle en sortie scolaire. Cette année, dans le cas de la rotation, c'est à Villeparisis qu'un chapiteau hors du commun (une bulle de 42 mètres de diamètre sur 9 mètres de hauteur) qui s'est installée sur le stade Delaune pendant 3 jours en Avril pour y accueillir la compagnie EAEO dont la spécialité est le jonglage pour la représentation de leur spectacle des fauves. Je pense qu'il n'a échappé à personne que si ce spectacle s'appelait les fauves c'était pour aussi démontrer que l'on pouvait faire du cirque sans animaux et c'est aussi ce que nous souhaitons valoriser sur la ville. 3 représentations ont eu lieu. Elles ont rassemblé donc en tout près de 815 personnes dont 445 villeparisiens. 233 personnes le 14 avril, 236 personnes le 15 avril, 345 personnes le dimanche 16 avril ,345 étant la jauge maximale de cette structure. L'accueil de ce spectacle est le fruit d'une co-réalisation réunissant l'association, la Communauté d'Agglomération et la Ville. L'opération est importée par l'association. Le coût total pour l'association de toutes les manifestations, c'est un coût de 100.000 € et 786€ exactement pour la ville. La Ville, en plus de son adhésion annuelle (1000 €) pour l'ensemble des actions menées avec l'association, a contribué au coût de l'opération, puisque c'est nous qui accueillons ce chapiteau, pour un montant de 6000 €. Les communes qui ont participé, qui sont venues sous le chapiteau pour les scolaires ont contribué à hauteur de 4000,00€. L'accueil technique du chapiteau a effectivement mobilisé la mise à disposition du stade, des fluides. Il faut souligner que l'association Allô Jonglage a entièrement pris à sa charge le prix de vente de l'opération du spectacle chez l'habitant. Nous avions un chapiteau

hors norme, peu de terrain pouvait accueillir ce chapiteau. Nous avons fait le choix de l'installer sur le stade Delaune dont la planimétrie, peut des fois être utile à notre équipe au détriment d'équipe visiteuse. Les dimensions aussi. C'est un stade dont la pelouse souffre de ne pas avoir été refaite depuis une quinzaine d'années, donc peu de scrupules lorsqu'il s'est agi de réfléchir car sur Delaune la pelouse en elle-même nécessitait déjà une réfection. Là, où nous n'avons pas été aidés, c'est que la météo, le week-end précédent, a été particulièrement désastreuse. Ce qui fait qu'effectivement, avec les engins qui sont intervenus, nous avons créé ornières et dégradations, nous nous y attendions, mais ce fût bien au-delà de nos espérances. Quoi qu'il en soit, ça ne changeait pas grandchose puisque dans notre programmation, nous avions anticipé l'idée de pouvoir refaire la pelouse dans une configuration qui serait celle d'une année d'usage. Le coût de réfection de cette pelouse est de 31 000 €. Vous l'estimez sur les 15 dernières années où elle n'a pas été traitée donc comme tout coût de fonctionnement, il faut le rapporter au nombre d'années d'usage, sachant que cette pelouse va devoir dans sa fonction sportive, vivre encore une année. Comme toute pelouse, elle nécessite de l'arrosage. Vous avez dû remarquer que dans le cadre du déploiement de ce chapiteau, nous avons mis en place une bâche d'incendie de120 m³. La bâche implantée est une structure autoportante avec de l'eau et l'idée était que cette eau qui a été utilisée pour la structure autoportante, soit récupérée dans notre bâche. Ce sont des bâches qui peuvent assurer sur notre site, la sécurité incendie mais là, l'enjeu c'est de pouvoir récupérer cette eau pour qu'elle serve pour les arrosages municipaux. Cette bâche a déjà été déployée et l'eau n'est donc pas perdue. Concernant le terrain, comme tout terrain, il s'agit qu'il soit arrosé lorsque vous en faites une réfection, 31000€ on n'est pas sur une réfection profonde et totale puisque si c'était le cas, on serait plus proche d'un montant variant de 130 à 150 000 €. On est sur un ré-engazonnement et surtout on travaille sur la planimétrie qui aurait été prévue dans tous les cas. On a eu quelques craintes en pensant que les dégâts constatés sur la pelouse allaient générer quelques travaux supplémentaires mais heureusement ça n'a pas été le cas. Enfin, l'entreprise n'a pas pour autant augmenté son devis, elle a gardé le même devis que ce qui était prévu initialement. Elle travaille aussi sur la zone extérieure au terrain. Pour l'année 2024, année particulière puisqu'on parle de fêter le centenaire de l'USMV. Nous espérons que le club pourra bénéficier d'une pelouse à la hauteur de ce centenaire. Cette pelouse permettra aussi d'accélérer le projet de passage de stade à parc DELAUNE C'est aussi un enjeu. Concernant le nombre de matchs je crois qu'à ce moment-là, il restait 5 matchs de championnat pour l'équipe 1.

3 matchs ont été réalisés sur le stade des petits marais comme ils peuvent être réalisés sur d'autres temps sur Villeparisis. Quant à nos écoles, elles ont pu être redirigées vers le stade des petits marais, donc pas de rupture d'usage sur le volet sportif. Je pense avoir répondu intégralement à votre question. »

« Je vous souhaite de passer de belles vacances pour celles et ceux qui nous écoutent comme vous tous autour de la table. Bonne soirée et merci. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55

.

Frédéric BOUCHE

Maire

Signature

Signature

Stéphanie RUSSO

Secrétaire de séance